

## DOSSIER SPÉCIAL

### Sommaire

2. [Un peu de théologie](#)

13. [Un peu de pastorale](#)

●  
**REGNAT**

[regnat.phg@orange.fr](mailto:regnat.phg@orange.fr)

●  
Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

●  
Conception – Réalisation

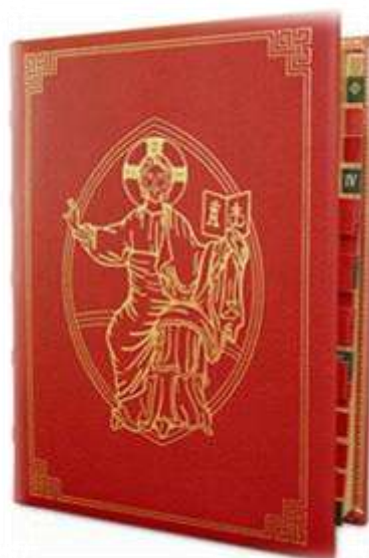
PHG

●  
Les articles publiés  
n'engagent que leurs auteurs.

●  
© Regnat 2008



# LITURGIE



## Quid manducat mus ?



Après une longue vacance de quatorze mois, due à la terrible persécution de l'empereur Decius (249-251), le clergé romain put enfin élire en avril 251 le successeur du saint Pape Fabien, mort martyr le 20 janvier de l'année précédente. Le choix de Corneille n'eut pas l'heur de plaire à Novatien, théologien brillant mais ambitieux : parvenu à circonvenir quelques évêques, il obtint par eux la consécration épiscopale et revendiqua le siège de Rome, devenant ainsi le deuxième antipape de l'histoire de l'Église. Particulièrement intransigeante à l'égard des *lapsi* (ceux qui avaient renié leur foi devant les persécuteurs), la secte novatienne connut un certain succès en ces temps troublés puisqu'elle perdura jusqu'à l'aube du VIII<sup>e</sup> siècle ; néanmoins, très tôt, des membres de la secte frappèrent à la porte de l'Église, demandant à y être reçus. À quelles conditions pouvait-on les admettre ?

Lorsqu'il s'agissait d'anciens catholiques, baptisés dans l'Église avant de tomber dans le schisme, la coutume éprouvée consistait à leur imposer une pénitence rigoureuse avant la réconciliation. Mais pour ceux qui avaient été baptisés dans la secte, que faire ? Fallait-il tenir compte de ce baptême ou, le considérant comme nul, le réitérer ? C'est la question qui fut posée par dix-huit évêques de Numidie à saint Cyprien, évêque de Carthage. Réunis en concile à l'automne 255, saint Cyprien et ses collègues africains répondirent sans hésiter qu'il fallait bel et bien rebaptiser les novatiens<sup>1</sup>.

L'argumentation reposait sur un principe que les juristes connaissent bien : *Nemo dat quod non habet*, on ne donne pas ce qu'on n'a pas<sup>2</sup>. Une cinquantaine d'années plus tôt, Tertullien – juriste de formation – en avait déjà fait usage lorsqu'il écrivit le premier traité chrétien sur le baptême : « Nous n'avons absolument qu'un baptême, aussi bien d'après l'Évangile du Seigneur que d'après les Épîtres de Paul, et cela parce qu'il n'y a dans les cieux qu'un seul Dieu et qu'une seule Église. [...] Nous n'avons pas le même Dieu,

<sup>1</sup> Cf. CYPRIEN (S.), *Lettre LXX (Correspondance*, traduction par Louis Bayard, Paris, Les Belles Lettres, collection des Universités de France, 1925, tome II, pp. 252-256).

<sup>2</sup> Cf. *ibid.*, II, 3 (p. 254) : « *Quis autem potest dare quod ipse non habeat ?* » (Mais qui donc pourrait donner ce qu'il n'a pas ?).

nous et [les hérétiques], ni un seul Christ identique : nous n'avons donc pas non plus un seul baptême, puisque ce n'est pas le même. Puisqu'ils ne l'ont pas selon la règle fixée, aucun doute possible, ils ne le possèdent pas, et ce qu'on n'a pas ne peut pas entrer en ligne de compte. Ainsi ils ne peuvent pas non plus le recevoir, du fait qu'ils ne l'ont pas<sup>3</sup>. »

De fait, la réitération du baptême des schismatiques et hérétiques était couramment pratiquée, tant en Afrique qu'en plusieurs provinces d'Asie. Cependant, en bien d'autres lieux, et notamment à Rome, le baptême conféré par des schismatiques ou des hérétiques était jugé valide : on se contentait alors d'imposer les mains aux convertis avant de les admettre dans l'Église. Qui avait raison ?

**Question n° 1** : amis lecteurs, prenez quelques minutes pour réfléchir à ce problème et essayez de lui trouver une solution, en motivant votre réponse...

Apôtre de la Germanie et réformateur de l'Église franque, saint Boniface peut être considéré comme un des pères fondateurs de l'Europe ; il faut le rappeler en un temps où l'œuvre civilisatrice du christianisme est rejetée de la mémoire collective. Ce qui a été conservé de sa correspondance témoigne du délabrement de l'Église franque au VIII<sup>e</sup> siècle : clercs concubinaires, homicides et sacrilèges ; évêchés confiés à des laïcs adultères et concussionnaires ; peuple livré à l'idolâtrie et à l'hérésie. Faute d'études appropriées, de nombreux prêtres se contentaient de marmonner des formules latines auxquelles ils n'entendaient goutte. Saint Boniface en vint même à se poser la question de la validité de certains baptêmes et pensa les réitérer. Deux prêtres de Bavière, qui œuvraient sous la conduite de Boniface, exposèrent un cas typique au Pape saint Zacharie qui répondit ainsi :

« [Virgilius et Sedonius] ont rapporté en effet qu'il y avait dans cette province un prêtre qui ignorait totalement la langue latine et qui, lorsqu'il baptisait, ne connaissant pas la prononciation latine, disait en déformant la langue : *Baptizo te in nomine Patria et Filia et Spiritus Sancti*. Et pour cette raison ta vénérable fraternité a pensé à rebaptiser. Mais [...] si celui qui a baptisé, en baptisant, a prononcé comme nous venons de dire non pas pour

<sup>3</sup> TERTULLIEN, *Le baptême*, XV, 1-2 (traduction par François Refoulé et Maurice Drouzy, Paris, Cerf, collection « Foi vivante » [n° 176], 1976, pp. 102-103).

introduire une erreur ou une hérésie, mais seulement par ignorance du parler romain, nous ne pouvons pas accepter qu'ils soient baptisés à nouveau<sup>4</sup>... »

Pour nos lecteurs ne maîtrisant pas bien les subtilités des dialectes des hauts-plateaux vietnamiens, précisons que ce prêtre ignorant faisait usage de désinences latines incorrectes, ôtant tout sens à la phrase prononcée (la formule correcte est : *in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*).

**Question n° 2 :** amis lecteurs, prenez encore quelques minutes pour réfléchir. Toutes choses égales par ailleurs, vous semble-t-il qu'un prêtre ignorant, baptisant par exemple « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », confère un vrai baptême ? Et pourquoi ?

Laissons notre imagination divaguer (sans démesure, les deux cas que nous allons exposer maintenant se sont déjà produits). Un prêtre, revêtu des ornements liturgiques, et ayant quelque peu abusé du vin de messe, pénètre dans une boulangerie et y prononce les paroles de la consécration. Et peut-être se trouve-t-il, dans cette même boulangerie, une brave dame venant d'acheter quelques bonnes bouteilles chez le marchand de vin tout proche...

**Question n° 3 :** que se passe-t-il alors ? Le contenu de la boulangerie, y compris le sac à provisions de la brave dame, est-il « eucharistiqué », *ipso facto* transsubstantié en Corps et Sang du Seigneur ? Le boulanger

<sup>4</sup> DENZINGER (Heinrich), *Symboles et définitions de la foi catholique*, Paris, Cerf, 1996, p. 219, n. 588 (Lettre à l'archevêque Boniface de Mayence, 1<sup>er</sup> juillet 745 ou 746). L'Abbé Jean-Paul MIGNE, dans sa *Patrologie latine* (Petit-Montrouge, 1850, t. LXXXIX, col. 929c), donne : « *in nomine Patria, et Filia, et Spiritu sancta* », que reprend Félix VERNET dans son article « Boniface (saint) » du *Dictionnaire de Théologie catholique* (Paris, Letouzey et Ané, 1904, t. II, col. 1007). Les abbés Claude FLEURY (*Histoire ecclésiastique*, Paris, Jean Mariette, 1703, t. IX, p. 331 ; Paris, Le Mercier, 1750, t. IX, p. 306 ; Paris, Delaroque, 1856, t. III, p. 103) et René-François ROHRBACHER (*Histoire universelle de l'Église catholique*, Paris, Gaume, 1857, 3<sup>e</sup> édition, t. XI, p. 19) écrivent : « *in nomine Patria, et Filia, et Spiritu sancta* ». Nous soupçonnons fortement Étienne GILSON (*La philosophie au Moyen Âge. Des origines patristiques à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Payot, 1944, 2<sup>e</sup> édition, p. 183) d'avoir purement et simplement inventé son « *in nomine Patria, et Filia, et Spiritus Sancti* » afin de donner plus d'intelligibilité à la formule, mais au détriment de la vérité historique (*filia* étant le génitif singulier de *filia*, le prêtre incriminé aurait donc baptisé « au nom du Père, de la Fille, et du Saint-Esprit »).

risque-t-il d'avoir des ennuis avec l'Inquisition s'il prétend vendre ses baguettes consacrées ? La brave dame va-t-elle devoir entreposer ses bouteilles dans un tabernacle domestique ? Amis lecteurs, prenez le temps d'y réfléchir un peu : vous n'êtes pas à l'abri d'une pareille aventure.

La loi de l'Église stipule que « le tabernacle doit être solide, inviolable, non transparent<sup>5</sup> ». Ce n'est pas sans raisons : des négligences en la matière occasionnèrent en effet de belles migraines chez certains théologiens. Imaginez, par exemple, qu'une souris parvienne à s'introduire à l'intérieur d'un tabernacle et dévore les hosties consacrées qui y sont gardées...

**Question n° 4 :** que se passe-t-il là encore ? La souris commet-elle un affreux sacrilège qui lui vaudra la damnation éternelle ? Ou bien, au contraire, s'en trouve-t-elle immédiatement sanctifiée ?

On pourrait ainsi multiplier à l'envi de telles interrogations, qui ont amené l'Église, au fil des siècles, à développer sa compréhension des sacrements dans la réflexion théologique et à instituer une discipline *ad hoc*. Nous nous limiterons ici aux quatre cas exposés ci-dessus, pour lesquels nous allons livrer quelques brèves explications supplémentaires avant de poursuivre notre propos.

## I. Du baptême des schismatiques et hérétiques

La réitération du baptême des schismatiques et hérétiques pratiquée par saint Cyprien et ses collègues d'Afrique et d'Asie allait à l'encontre de la coutume de Rome et d'Alexandrie, et cela provoqua une bien vilaine polémique entre Cyprien, le Pape saint Étienne I<sup>er</sup> et quelques autres<sup>6</sup>. Il fallut attendre la crise donatiste et l'intervention de saint Augustin pour que soient distinguées quelques notions fondamentales de théolo-

<sup>5</sup> SACRÉE CONGRÉGATION POUR LES SACREMENTS ET LE CULTE DIVIN, Instruction *Inestimabile donum*, 3 avril 1980, n. 25 (*La Documentation Catholique*, n° 1789, 6 juillet 1980, p. 644).

<sup>6</sup> Cf. S. CYPRIEN, *Lettres LXXII-LXXV* (*op. cit.*, pp. 259-308) ; EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique*, VII, 3 (traduction de Gustave Bardy revue par Louis Neyrand, Paris, Cerf, collection « Sagesses chrétiennes », 2003, p. 384).

gie sacramentelle : validité, licéité, rôle du ministre, dispositions du sujet<sup>7</sup>.

Un sacrement est dit *valide* lorsqu'il existe réellement et produit quelque effet. En l'occurrence, lorsqu'il est administré selon la formule prescrite par le Seigneur, le baptême est valide.

Un sacrement est dit *licite* lorsqu'il est administré conformément aux règles du droit. Dans le cas qui nous intéresse, un baptême conféré par un schismatique ou un hérétique est illicite... mais pas nécessairement invalide.

En effet, le *ministre* du sacrement n'en est pas le maître<sup>8</sup>. Le mot latin *minister*, qui traduit presque toujours le grec *διάκονος* [*diákonos*] dans les écrits néotestamentaires, signifie : serviteur, domestique. Le maître du sacrement, celui qui l'institue, celui qui agit dans le sacrement, c'est le Christ. Lorsque Pierre baptise, c'est en fait le Christ qui baptise par l'intermédiaire – par le ministère – de Pierre<sup>9</sup>. Lorsque le prêtre célèbre la messe, il le fait *in persona Christi*, intégré dans l'agir du Christ. Comme Il avait usé du ministère du païen Balaam pour bénir Israël<sup>10</sup>, Dieu peut très bien agir par le ministère d'un schismatique ou d'un hérétique : l'orthodoxie et l'orthopraxie du ministre, si elles sont hautement souhaitables, ne sont pas indispensables à la validité du sacrement.

<sup>7</sup> Pour de plus amples explications, consulter notamment :

- AMANN (Émile), « Novatien et novatianisme », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. XI, Paris, Letouzey et Ané, 1931, col. 816-849.
- AUGUSTIN (S.), *Œuvres. 29, Traités anti-donatistes. Volume II, De baptismo libri VII*, traduction de Guy Finaert, Paris, Desclée De Brouwer, collection « Bibliothèque augustinienne », 1964.
- BAREILLE (Georges), « Baptême des hérétiques (Controverses relatives au) », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. II, Paris, Letouzey et Ané, 1903, col. 219-233.
- BAREILLE (Georges), « Donatisme », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. IV, Paris, Letouzey et Ané, 1910, col. 1701-1728.
- GODET (Pierre-Julien), « Cyprien (saint) », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. III, Paris, Letouzey et Ané, 1906, col. 2459-2470.
- MICHEL (Marie-Albert), « Sacrements » (VII. Validité, licéité, fructuosité : problèmes moraux et canoniques), *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. XIV, Paris, Letouzey et Ané, 1938, col. 635-641.

<sup>8</sup> Cf. GODEFROY (Louis), « Ministre des sacrements », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. X, Paris, Letouzey et Ané, 1928, col. 1776-1793.

<sup>9</sup> Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1127.

<sup>10</sup> Cf. *Nb 22-24*.

Enfin, Dieu, qui est amour<sup>11</sup>, n'entend pas forcer la volonté de l'homme, qu'Il a créé libre. C'est dire que l'homme a la possibilité réelle de faire obstacle aux dons de Dieu, et de refuser Son amour. Jusqu'à perdre la béatitude éternelle, à laquelle tous sont appelés<sup>12</sup>. Les *dispositions*, bonnes ou mauvaises, de celui qui reçoit un sacrement conditionnent donc l'efficacité – la fructuosité – de ce dernier. Ainsi, celui qui est baptisé dans le schisme ou l'hérésie, et qui adhère à l'erreur, peut effectivement faire obstacle à la grâce : le baptême est valide mais n'opère pas pleinement et immédiatement ce à quoi il est ordonné, c'est-à-dire la sanctification du sujet (peut-être faut-il le rappeler : les sacrements, en communiquant la vie même de Dieu, ont pour fin essentielle de faire de nous des saints<sup>13</sup>). La grâce reste alors comme en suspens, dans l'attente d'une modification des dispositions du baptisé, non sans œuvrer d'ailleurs à cette conversion.

Nous tenons donc maintenant les raisons pour lesquelles l'Église de Rome refusait la réitération du baptême des schismatiques et hérétiques : illicite, ce baptême n'en était pas moins valide, et devenait fructueux lors de la conversion des sujets intéressés, c'est-à-dire lorsque ceux-ci, rejetant schisme et hérésie, demandaient leur admission dans l'Église.

## II. Du baptême conféré par un ignorant

Le deuxième cas historique exposé plus haut révèle l'importance décisive d'une autre notion : l'*intention*. Comme saint Zacharie l'explique à saint Boniface, si l'on peut penser que le ministre a bel et bien eu l'intention de baptiser, cela suffit pour la validité du sacrement, même si la forme en a été défectueuse<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> Cf. *1 Jn 4 8.16*.

<sup>12</sup> Cf. PAGÈS (Guy), *Judas est en enfer. Réponses à Urs von Balthasar et à Hans-Joseph Klauck*, Paris, François-Xavier de Guibert, 2007.

<sup>13</sup> Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, *Constitution De sacra Liturgia*, n. 59 ; *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1123.

<sup>14</sup> Cf. DENZINGER (Heinrich), *op. cit.*, n. 592 (p. 20), la réponse faite en 754 par le Pape Étienne II à un cas similaire : « Pour ce qui concerne ce presbytre qui a baptisé de façon si grossière : Je plonge au nom du Père, et je plonge au nom du Fils et je plonge au nom de l'Esprit Saint, et qui même comme prêtre ne sait pas si c'est un évêque qui l'a béni : celui-là, qui est dans l'ignorance quant à son ordination, il doit absolument être déposé... ; mais les enfants qu'il a baptisés, bien que de façon grossière, puisqu'ils ont été baptisés au nom de la sainte Trinité, qu'ils demeurent dans ce baptême. »

Cette importance de l'intention du ministre découle de ce que nous avons déjà vu précédemment quant au rôle du ministre : celui-ci est un *instrument* à la disposition du Christ. Saint Thomas d'Aquin, notamment, emploie le mot *minister* en un sens technique pour désigner la cause instrumentale (agent ou instrument animé), en relation avec l'*auctor(itas)* :

« Il arrive qu'un être participe de l'action propre d'un autre, non par son pouvoir, mais par manière d'instrument, en tant qu'il agit par le pouvoir de cet autre ; ainsi l'air est capable, par le pouvoir du feu, de chauffer et de brûler. [Mais] une cause seconde instrumentale ne participe de l'action de la cause supérieure que dans la mesure où, par un effet qui lui est propre, elle agit par manière de disposition pour produire l'effet de l'agent principal. Donc, si elle ne faisait rien selon ce qui lui est propre, il serait inutile de l'employer, et il n'y aurait pas besoin de choisir des instruments déterminés pour produire des actions déterminées. Ainsi nous voyons qu'une hache, en coupant le bois, fait ce qu'elle tient de sa forme propre, et produit la forme d'un banc, qui est l'effet propre de l'agent principal<sup>15</sup>. »

Or, comme il a été rappelé plus haut, Dieu a créé l'homme libre. Pour exercer cette liberté, l'homme est doté de deux facultés qui lui sont propres : l'intelligence et la volonté. Paraphrasant saint Thomas, nous dirons donc que l'homme (cause instrumentale) ne participe de l'action du Christ (cause principale) que dans la mesure où il agit par un effet qui lui est propre, à savoir l'usage de son intelligence et de sa volonté. En se qualifiant de *συνεργός θεοῦ* [*sunergós theoû*], « coopérateur de Dieu<sup>16</sup> », saint Paul ne disait rien d'autre. Le ministre du sacrement, appelé à agir humainement, selon sa nature propre, doit donc engager son intelligence et sa volonté dans son agir.

Cet engagement peut n'être que minimal, mais il doit exister : lorsqu'un patron, par exemple, demande à sa secrétaire de lui apporter un dossier, il n'est pas nécessaire que la secrétaire sache pourquoi elle doit apporter ce dossier, ni qu'elle en connaisse le contenu ; il n'est pas non plus requis qu'elle ait la volonté farouche ou un ardent désir de l'apporter. Il suffit, d'une part, qu'elle sache ce qu'est un dossier, et où se trouve tel dossier précis, de façon à ne pas apporter autre chose

que ce qui lui a été demandé ; et, d'autre part, qu'elle fasse montre d'un minimum de bonne volonté pour apporter *effectivement* le dossier.

Dans le cas du baptême conféré par un prêtre ignorant la langue latine, on voit que l'intention du ministre est bien plus déterminante que le respect de la forme pour la validité du sacrement. Eu égard à cette importance de l'intention du ministre, il vaut la peine de citer un peu longuement quelques analyses de saint Thomas d'Aquin :

« Celui qui déforme les paroles sacramentelles, s'il le fait exprès, semble bien ne pas avoir l'intention de faire ce que fait l'Église, et vraisemblablement le sacrement ne se réalise pas.

« Dans le cas d'erreur ou de *lapsus linguae*, si cette déformation va jusqu'à détruire entièrement le sens de la phrase, il ne semble pas que le sacrement se réalise. Cela arrive surtout quand cette altération atteint le commencement du mot, par exemple, si au lieu de "*in nomine Patris*", on dit "*in nomine Matris*". Mais si cette corruption ne détruit pas entièrement le sens de la phrase, le sacrement se réalise néanmoins. Cela arrive surtout quand l'altération atteint la désinence, par exemple si on dit : "*in nomine Patrias et Filias*". Sans doute ces mots ainsi défigurés n'ont pas de signification en vertu d'une institution quelconque, mais on concède qu'ils en ont une selon que l'usage s'en accommode. Et c'est pourquoi, malgré le changement pour l'oreille, le sens demeure le même<sup>17</sup>. »

« Au sujet de tous ces changements qui peuvent se produire dans les formules sacramentelles, il faut faire intervenir deux considérations.

« 1° L'intention de celui qui prononce ces paroles est requise au sacrement, comme nous le verrons plus loin<sup>18</sup>. C'est pourquoi, s'il a l'intention, par cette addition ou ce retranchement, d'introduire un nouveau rite, non agréé par l'Église, le sacrement ne semble pas réalisé, car le ministre ne semble pas avoir l'intention de faire ce que fait l'Église.

« 2° Il faut considérer la signification des paroles. En effet, les paroles opèrent dans les sacrements selon le sens qu'elles offrent, nous l'avons dit. Il faut donc se demander si le changement en question supprime ce sens exigé, car, en ce cas, il

<sup>15</sup> S. THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, I<sup>a</sup>, q. 45, a. 5, rép. Cf. *ibid.*, III<sup>a</sup>, q. 8, a. 1, sol. 1 ; III<sup>a</sup>, q. 64, a. 3-5.

<sup>16</sup> Cf. *1 Co 3 9* ; *2 Co 6 1* ; *1 Th 3 2*.

<sup>17</sup> S. THOMAS D'AQUIN, *op. cit.*, III<sup>a</sup>, q. 60, a. 7, sol. 3.

<sup>18</sup> Cf. *ibid.*, III<sup>a</sup>, q. 64, a. 8.

est évident que la vérité du sacrement est supprimée. Or, si l'on retranche un élément essentiel dans la forme sacramentelle, il est évident que le sens des paroles disparaît. Ainsi, selon Didyme : « Si quelqu'un a bien l'intention de baptiser, mais omet un de ces noms (ceux du Père, du Fils, ou du Saint-Esprit) le baptême ne s'accomplira pas ». Tandis que si l'on retranche un élément qui n'appartient pas à la substance de la forme, cette soustraction ne supprime pas le sens requis, ni, par suite, l'accomplissement du sacrement. Ainsi dans la forme de l'eucharistie : *Hoc est enim corpus meum*, l'omission de *enim* ne supprime pas le sens requis des mots, et par conséquent n'empêche pas le sacrement de s'accomplir, bien que, peut-être, l'auteur de l'omission commette un péché par négligence ou par irrévérence.

« De même pour ce qui est des additions. On peut ajouter quelque chose qui détruit le sens requis ; si l'on dit, par exemple, selon la formule arienne du baptême : « je te baptise au nom du Père qui est supérieur, et du Fils qui est moindre », une addition de ce genre détruit la vérité du sacrement. Mais si l'addition n'enlève pas le sens requis, elle ne fait pas disparaître la vérité du sacrement. Et peu importe que cette addition ait lieu au commencement, au milieu ou à la fin. Si l'on dit, par exemple : « je te baptise au nom de Dieu Tout-Puissant, et du Fils son unique engendré, et du Saint-Esprit Paraclet », il y aura vraiment baptême. Semblablement si l'on disait : « je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; et que la Sainte Vierge te soit en aide », il y aura vraiment baptême. Mais si l'on disait : « je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et de la Sainte Vierge Marie », peut-être n'y aurait-il pas baptême. Car S. Paul a dit (*1 Co 13*) : « Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous ? Est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés ? » Cependant, pour que cette adjonction du nom de la Vierge rende le baptême invalide, il faudrait qu'on ait entendu par là baptiser au nom de la Sainte Vierge de la même façon qu'au nom de la Trinité par lequel le baptême est consacré ; un tel sens serait, en effet, contraire à la vraie foi et par suite supprimerait la vérité du sacrement. Mais si, au lieu d'ajouter « et au nom de la Sainte Vierge » pour signifier que le nom de la Sainte Vierge opérerait quelque chose dans le baptême, on l'ajoute simplement pour assurer au baptisé le bénéfice de son intercession afin

qu'il conserve la grâce baptismale, on ne fait pas disparaître l'effet du sacrement<sup>19</sup>. »

### III. Du prêtre ivrogne

Si l'intention du ministre est tellement importante, encore faut-il qu'elle soit droite, au moins sous quelque aspect. C'est ce qu'illustre notre troisième cas. Bien que saint Thomas semble admettre qu'un prêtre puisse consacrer « tout le pain qui se vend au marché ou tout le vin qui est dans le tonneau<sup>20</sup> » en vertu de son pouvoir sacerdotal, il a bien pris soin de préciser auparavant que le prêtre doit avoir l'intention de faire ce que fait l'Église<sup>21</sup>. Or nous avons affaire ici à un prêtre sous l'empire de l'alcool : de ce fait, l'exercice de son intelligence et de sa volonté étant contrarié, il ne peut avoir d'intention droite. Par ailleurs, l'Église a toujours voulu que – sauf circonstances exceptionnelles – la consécration eucharistique se fasse à l'intérieur d'un cadre rituel bien précis, la messe ; quel que soit son état mental, un prêtre qui consacrerait en dehors de ce cadre ne pourrait prétendre faire ce que veut faire l'Église, et il n'y aurait pas sacrement. Puisque l'intention du ministre est déterminante pour la validité du sacrement, il faut en assumer toutes les conséquences, même la plus fâcheuse : « l'efficacité des paroles sacramentelles peut être empêchée par l'intention du prêtre<sup>22</sup>. »

### IV. De la souris dans le tabernacle

Avant de se prononcer sur le sort de la souris ayant consommé une hostie consacrée, il faut commencer par déterminer avec précision ce qu'elle a mangé. Comme on dit sur les hauts-plateaux vietnamiens : *Quid sumit mus ? Quid manducat ?* Ou chez les *traders* de la Société Générale : *What does the f... mouse eat ?*

Que mange la souris ? Mais on l'a dit : une hostie consacrée ! Certes, mais qu'est-ce qu'une hostie consacrée ?

1. C'est d'abord et avant tout une hostie, à savoir une fine tranche de pain (azyme dans l'Église latine), de forme généralement circulaire, dont la couleur varie entre blanc et brun, et doté d'un certain nombre de propriétés physico-chimiques.

<sup>19</sup> *Ibid.*, III<sup>a</sup>, q. 60, a. 8, resp. Cf. THOUVENIN (Albert), « Intention », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. VII, Paris, Letouzey et Ané, 1923, col. 2268-2280.

<sup>20</sup> S. THOMAS D'AQUIN, *op. cit.*, III<sup>a</sup>, q. 74, a. 2, rép.

<sup>21</sup> Cf. *ibid.*, III<sup>a</sup>, q. 64, a. 8.

<sup>22</sup> S. THOMAS D'AQUIN, *op. cit.*, III<sup>a</sup>, q. 83, a. 4, sol. 7.

2. C'est ensuite une hostie consacrée : à un certain moment de la messe, un prêtre a prononcé sur ce pain les paroles dites par le Seigneur au soir de la Cène – *Hoc est enim Corpus Meum* (Ceci est Mon Corps) – ; dès lors, dans la foi de l'Église qui leur a été transmise et qu'ils partagent, les fidèles croient que ce pain n'est plus du pain mais le Corps du Christ, c'est-à-dire le Christ tout entier, *vere, realiter et substantialiter*<sup>23</sup> (vraiment, réellement et substantiellement).

Pour autant, comme chacun l'a probablement remarqué, tout ce qui a été dit au point 1 ci-dessus demeure vrai : même après la consécration, nos sens et tout l'appareillage scientifique moderne attestent que rien n'a changé, physiquement, dans l'hostie.

« Dans l'expérience, le pain et le vin consacrés se comportent absolument comme le pain et le vin ordinaires ; ils gardent leurs propriétés physiques et chimiques, provoquent dans l'organisme vivant les mêmes réactions, le pain consacré nourrit et le vin consacré, pris en quantité, enivre ; ils se montrent capables des mêmes effets dynamiques et mécaniques et passent, dans le laps de temps habituel, par toutes les phases de l'évolution naturelle du pain et du vin. L'hostie consacrée garde sa forme et son poids, continue à déplacer le même volume d'air ; elle se rompt avec un bruit léger de cassure perceptible à l'oreille, se couvre de moisissures dans un lieu humide et finalement se décompose et se corrompt ; le vin consacré conserve pareillement sa couleur, sa saveur, son odeur capiteuse et piquante ; gardé trop longtemps, il présente bientôt les caractères de l'acidité et fournit du vinaigre par l'oxydation lente de son alcool sous l'action de l'air<sup>24</sup>. »

<sup>23</sup> Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1374, citant le CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE TRENTE, Canon 1 sur le Saint Sacrement de l'Eucharistie (DENZINGER, n. 1651). Dans le cadre de notre exemple, nous laissons de côté le vin et le Sang du Christ : *mutatis mutandis*, le raisonnement serait le même, si ce n'est qu'on ne conserve pas le vin consacré après la messe et que la souris n'en trouverait donc pas dans un tabernacle.

<sup>24</sup> JANSEN (François-Xavier), « Eucharistiques (accidents) », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. V, Paris, Letouzey et Ané, 1912, col. 1368. Toutes choses à garder bien présentes à l'esprit, à l'encontre d'une certaine catéchèse « physicienne » qui pourrait amener telle petite fille impressionnable à subtiliser une hostie consacrée et à percer celle-ci d'une aiguille afin de voir si l'hostie va crier « aïe ! », ou si du sang va en couler (histoire vraie).

On a donc, d'une part, quelque chose qui se voit et ne change pas, et, d'autre part, quelque chose qui change mais ne se voit pas. Comment expliquer ce singulier phénomène ? C'est l'analyse métaphysique de l'être réalisée par Aristote qui a permis à la réflexion théologique de rendre compte, rationnellement, de l'affirmation de la foi.

Étalons sur une table des photographies d'un paysan des hauts-plateaux vietnamiens, prises tout au long de sa vie, de sa naissance à sa mort. Nous pouvons constater qu'un grand nombre de changements ont affecté ce sympathique paysan : sa taille et son poids se sont modifiés dans le temps ; les photographies ont été prises en différents endroits, attestant le déplacement de notre sujet ; sur certains clichés, nous le voyons avec des parents, des amis, des enfants : ses relations avec d'autres êtres ont elles aussi connu divers changements (ses parents sont morts, il s'est fait de nouveaux amis, s'est fâché avec d'autres, a eu des enfants, etc.) ; nous apprenons même qu'il n'a pas toujours eu la qualité de paysan : il fut un temps où il était commissaire politique dans un camp de rééducation... Ici, il est couché, là assis ; ici, il coupe du bois, là il moissonne ; ici, un grand sourire illumine son visage, là un affreux rictus de douleur défigure ses traits ; et ainsi de suite. Pourtant, au-delà de tous ces changements, nous percevons une réelle identité de l'être qui en a été affecté : c'est bien la même personne qui est présente sur toutes ces photographies, même si nous ne pouvons pas voir, physiquement, ce « quelque chose » qui peut dire : « Moi, je ». Il existe donc un certain fond stable de l'être, qu'on appelle « substance », et auquel sont attribuées certaines propriétés, qu'on appelle « accidents<sup>25</sup> ». Remarquons enfin que c'est la substance qui répond à la question « Qu'est-ce que c'est ? » ; en l'occurrence, si l'on demande qui est sur ces photographies étalées sur la table, on répond : Pham Công Tac (puisque tel est le nom de notre ami paysan des hauts-plateaux vietnamiens).

Revenant à l'hostie consacrée qui nous occupait précédemment, il est maintenant possible de donner une explication – encore sommaire – à l'affirmation de la foi catholique selon laquelle ce pain est le Corps du Christ. Le changement, indiscernable par nos sens,

<sup>25</sup> Cf. ARISTOTE, *Catégories*, notamment les chapitres 4-5 (traduction par Jean Tricot, Paris, Vrin, collection « Bibliothèque des textes philosophiques », 1997, pp. 5-20) ; *Métaphysique*, Δ, VIII, XXX (traduction de Jules Barthélemy-Saint-Hilaire, Paris, Presses Pocket, collection « Agora. Les classiques », 1991, pp. 180-181, 214-215).

mais réellement opéré par les paroles de la consécration, s'effectue au niveau de la *substance* du pain – que seul notre intelligence peut atteindre – sans affecter les accidents, c'est-à-dire la réalité physico-chimique du pain – qui seule intéresse nos sens. C'est cette conversion totale de la substance du pain en la substance du Christ qui a reçu, au XII<sup>e</sup> siècle, le nom technique de « transsubstantiation<sup>26</sup> ». Par la médiation sensible des accidents du pain (ce qu'en théologie on appelle les « espèces eucharistiques »), le Christ Se rend présent à nous, d'une présence « vraie, réelle et *substantielle* » comme l'a défini le Concile de Trente<sup>27</sup>. En effet, la vérité et la réalité, tout comme l'amour, ne se bornent pas à l'ordre du physico-chimique, quoi qu'en pensent la plupart de nos contemporains. Mais cette présence ne peut être correctement accueillie que dans la foi de celui qui, face à une hostie consacrée, dit : « C'est Jésus ! », reconnaissant ainsi la véritable substance de ce qu'il reçoit. Les sacrements du Christ, confiés à Son Église pour notre salut, sont donc justement appelés « sacrements de la foi<sup>28</sup> ».

<sup>26</sup> Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1376. Notre but n'étant pas ici de donner un cours de théologie sacramentelle, voici quelques références utiles pour qui voudrait se rafraîchir la mémoire, ou la nourrir intelligemment :

- Collectif, « Eucharistie », *Catholicisme. Hier – Aujourd'hui – Demain*, t. IV, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 630-659 ; et particulièrement : BACIOCCHI (Joseph, de), « Eucharistie (IV. Théologie) », col. 641-657.
- Collectif, « Eucharistie », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. V, Paris, Letouzey et Ané, 1912, col. 989-1368 ; et particulièrement : VERNET (Félix), « IV. Eucharistie du IX<sup>e</sup> à la fin du X<sup>e</sup> siècle », col. 1209-1233 ; DE GHHELLINCK (Joseph), « V. Eucharistie au XII<sup>e</sup> siècle en Occident », col. 1233-1302 ; MANGENOT (Eugène), « VI. Eucharistie du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », col. 1302-1326.
- GAUDEL (Auguste-Joseph), « Stercoranisme », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. XIV, Paris, Letouzey et Ané, 1941, col. 2590-2612.
- JANSEN (François-Xavier), « Eucharistiques (accidents) », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. V, Paris, Letouzey et Ané, 1912, col. 1368-1452.
- MICHEL (Marie-Albert), « Transsubstantiation », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. XV, Paris, Letouzey et Ané, 1946, col. 1396-1406.
- MOUREAU (Hippolyte), « Communion eucharistique. Doctrine générale », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. III, Paris, Letouzey et Ané, 1906, col. 480-514.
- S. THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les gentils*, I. IV, c. 61-69 (Paris, Cerf, 1993).
- S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III<sup>a</sup>, q. 73-83 (Paris, Cerf, 1985).

<sup>27</sup> Cf. note 23.

<sup>28</sup> Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, nn. 1122-1126.

Terminons-en maintenant avec notre souris. Par nature, parce qu'elle est une souris et non un être humain, la souris n'est pas à même d'opérer les distinctions que nous venons de survoler, et encore moins de poser quelque acte de foi. « Croire est un acte authentiquement humain<sup>29</sup> », par lequel « l'intelligence et la volonté humaines coopèrent avec la grâce divine<sup>30</sup> ». Face au Saint sacrement, la souris n'est intéressée et concernée que par le média sensible, qui ne la renvoie à rien d'autre qu'un composé physico-chimique ; elle ne ressort donc du tabernacle ni damnée ni sanctifiée, mais simplement avec un volume un peu augmenté de la quantité d'hosties ingurgitée.

« Même si une souris ou un chien mange une hostie consacrée, la substance du corps du Christ ne cesse pas d'exister sous les espèces aussi longtemps que ces espèces subsistent, c'est-à-dire aussi longtemps que la substance du pain subsisterait ; il en serait encore de même si l'hostie était jetée dans la boue. Et cela n'attente en rien à la dignité du corps du Christ, lequel a voulu être crucifié par les pécheurs sans que sa dignité en fût abaissée, d'autant plus que la souris ou le chien ne toucherait pas le corps du Christ sous son aspect propre, mais seulement sous les espèces sacramentelles.

« Certains auteurs ont bien dit que, dès que le sacrement est touché par une souris ou un chien, aussitôt le corps du Christ cesse de s'y trouver. Cela encore déroge à la vérité du sacrement, comme on l'a dit ci-dessus.

« Il ne faut pas dire, cependant, que l'animal sans raison mange sacramentellement le corps du Christ, car par sa nature il ne peut pas le traiter comme un sacrement. Ce n'est donc pas sacramentellement, mais c'est par accident qu'il mange le corps du Christ, comme un homme qui mangerait une hostie consacrée sans savoir qu'elle est consacrée. Et puisque ce qui est tel par accident ne forme pas une espèce, dans aucun genre, par conséquent cette manière de manger le corps du Christ ne peut former une troisième manière qu'on distinguerait de la manducation sacramentelle et de la manducation spirituelle<sup>31</sup>. »

<sup>29</sup> *Ibid.*, n. 154.

<sup>30</sup> *Ibid.*, n. 155.

<sup>31</sup> S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III<sup>a</sup>, q. 80, a. 3, sol. 3. Cf. ROGUET (Aimon-Marie), « Notes doctrinales », in : S. THOMAS D'AQUIN, *L'Eucharistie*, t. II, traduction par Aimon-Marie Roguet, Paris, Cerf, 1967, pp. 339-347, qui distingue douze catégories de manducation.



## De la théologie à la pastorale

Toutes ces considérations ont pour objet de bien faire saisir, si besoin est, que l'économie sacramentelle n'a rien à voir avec la magie ; il ne suffit pas, comme au music-hall, qu'un monsieur revêtu d'une grande robe, avec une écharpe autour du cou, prononce quelques formules mystérieuses pour qu'une colombe sorte aussitôt d'une de ses manches. L'homme ne peut domestiquer Dieu pour Le mettre à son service. Tentation ancienne, et toujours actuelle.

Les sacrements, *communiquant* la grâce divine, instaurent bien une relation entre Dieu et l'homme ; cependant, l'initiative de cette relation revient toujours à Dieu. De même, c'est toujours Dieu qui *agit* principalement dans le sacrement ; l'homme *réagit* à la motion divine. Il n'est pas sûr que ces principes soient encore compris, lorsqu'on voit comme ont fleuri un peu partout de prétendues « équipes d'*animation* liturgique ». Si l'homme éprouve ainsi le besoin de donner lui-même une âme à la liturgie, n'est-ce pas parce qu'il en a chassé Dieu ? Que reste-t-il alors de la liturgie, si tant est qu'on puisse même encore employer le mot ? « Une auto-célébration de l'assemblée elle-même substituée à la célébration de l'œuvre de Dieu<sup>32</sup> ». N'y aurait-il pas là une explication à cette « apostasie silencieuse<sup>33</sup> » dénoncée par Jean-Paul II, qui sévit en Europe, et tout particulièrement en ce pays qui fut autrefois « la fille aînée de l'Église » ? Car, enfin, comment se fait-il que d'années en années, depuis plusieurs décennies, le nombre de catholiques ne cesse de décroître ? Comment expliquer la diminution du nombre des vocations sacerdotales et religieuses ? Ne serait-ce point parce que ce peuple n'est plus nourri du « Pain de vie<sup>34</sup> », mais d'un ersatz à la *Canada Dry* ?

Nous avons vu plus haut l'importance de l'*intention* du ministre du sacrement. Que le sacrement soit

<sup>32</sup> VINGT-TROIS (André), Intervention au 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut supérieur de Liturgie, Paris, 26 octobre 2006 (*La Documentation Catholique*, n° 2376, 18 mars 2007, p. 271). Cf. RATZINGER (Joseph), *L'esprit de la liturgie*, traduit de l'allemand par Génia Català, Genève, Ad Solem, 2001, pp. 67-68 : « On a confié à des "équipes liturgiques" l'organisation "créative" de la liturgie ; on a ainsi distribué des fonctions liturgiques à des laïcs dont le désir et le rôle sont souvent de se faire valoir eux-mêmes. Dieu, cela va sans dire, est de plus en plus absent de la scène. L'important c'est d'être ensemble, de faire quelque chose qui échappe à un "schéma préétabli". »

<sup>33</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Europa*, 28 juin 2003, n. 9 (*La Documentation Catholique*, n° 2296, 20 juillet 2003, p. 672).

<sup>34</sup> *Jn* 6 35.48.

d'abord l'œuvre du Christ, et qu'à ce titre il agisse *ex opere operato*, « en vertu de l'œuvre opérée », et non *ex opere operantis*, « en vertu (des dispositions subjectives) de celui (ministre ou sujet) qui opère », il n'empêche que le Christ a choisi de ne pas agir seul mais de nous impliquer de quelque manière dans notre salut, comme il convient à une créature libre. Le ministre n'est donc pas un simple engrenage pris dans un gigantesque moulin à grâce :

« L'instrument inanimé n'a pas d'intention à l'égard de l'effet ; ce qui en tient lieu c'est le mouvement que lui imprime l'agent principal. Mais l'instrument animé, tel que le ministre, n'est pas seulement mû ; il se meut encore lui-même, en tant que par sa volonté il meut ses membres pour leur faire produire l'œuvre à faire. Son intention est donc requise pour qu'il se soumette lui-même à l'agent principal, c'est-à-dire pour qu'il ait l'intention de faire ce que fait le Christ et l'Église<sup>35</sup>. »

Pendant longtemps, l'opinion commune des théologiens était que l'intention intérieure du ministre suffisait<sup>36</sup> ; entendons par là que le seul accomplissement du rite extérieur ne suffit pas<sup>37</sup>. À partir de là, en un temps où les séminaristes recevaient une véritable formation liturgique et où les rubriques des divers rituels ne laissaient aucune place à une quelconque « créativité » en ce domaine, il n'y avait guère de questions à se poser : faute de pouvoir sonder le cœur d'autrui, « on ne peut affirmer, avec preuve à l'appui, qu'un évêque, un prêtre ait jamais manqué de l'intention requise<sup>38</sup> ».

En est-il de même aujourd'hui ? Certes, on ne saurait pas plus prétendre pouvoir sonder les cœurs, mais n'est-il vraiment pas possible de prouver, *au for externe*, que tel ministre n'a manifestement pas l'intention de faire ce que l'Église veut faire ? Il nous semble que certains faits, dont nous avons été témoins ou qu'on nous a rapportés, sont de nature à susciter au moins quelques doutes en la matière.

<sup>35</sup> S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III<sup>a</sup>, q. 64, a. 8, sol. 1.

<sup>36</sup> Cf. THOUVENIN (Albert), « Intention », *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. VII, Paris, Letouzey et Ané, 1923, col. 2271-2278.

<sup>37</sup> Cf. DENZINGER (Heinrich), *op. cit.*, n. 2328 (Décret du Saint-Office sur les erreurs des jansénistes, 7 décembre 1690).

<sup>38</sup> THOUVENIN (Albert), *op. cit.*, col. 2276.

Peu après la publication de l'instruction *Redemptionis Sacramentum*<sup>39</sup>, certain supérieur d'un couvent de la région parisienne proclama : « Rome, on l'emmerde ! » (*sic*), et on pouvait constater que son *ars celebrandi* était en parfait accord avec ses paroles historiques. Ce disant et ce faisant, avait-il l'intention requise pour célébrer valablement ?

Interrogés sur leurs manquements à telle ou telle norme liturgique, dont l'importance a été rappelée par les Papes, il n'est pas rare que des prêtres répondent quelque chose du genre : « À Rome, le Pape fait ce qu'il veut ; dans mon église, je fais ce que je veux ». Mais si un prêtre prétend faire ce qu'il veut, lui, dans son église, comment pourrait-il prétendre faire ce que le Christ et Son Église veulent ?

« La fidélité signifie aussi respect des normes liturgiques promulguées par l'autorité ecclésiastique, et exclut donc tant les innovations arbitraires et incontrôlés que le rejet obstiné de ce qui a été légitimement prévu et introduit dans les rites sacrés. »

JEAN-PAUL II, Message au monde, 17 octobre 1978 (*La Documentation Catholique*, n° 1751, 5 novembre 1978, p. 904).

« Négliger les prescriptions liturgiques peut être interprété comme un manque de respect envers l'Eucharistie, éventuellement dicté par l'individualisme ou par un défaut de sens critique au sujet des opinions courantes, ou par un certain *manque d'esprit de foi*. »

JEAN-PAUL II, Lettre *Dominicæ Cenæ*, 24 février 1980, n. 12 (*La Documentation catholique*, n° 1783, 6 avril 1980, p. 309) ; les italiques sont dans le texte.

« La fidélité aux rites et aux textes authentiques de la liturgie est une exigence de la "lex orandi", qui doit toujours être conforme à la "lex credendi". Le manque de fidélité sur ce point peut même toucher à la validité des sacrements. »

JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Vicesimus quintus*, 4 décembre 1988, n. 10 (*La Documentation Catholique*, n° 1985, 4 juin 1989, p. 520).

<sup>39</sup> CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum*, 25 mars 2004 (*La Documentation Catholique*, n° 2314, 16 mai 2004, pp. 461-490)

« La liturgie, qui manifeste la nature propre de l'Église et qui est une source pour la mission, est donnée par l'Église elle-même pour rendre gloire à Dieu : elle a donc *ses lois* qu'il convient de respecter, dans la distinction des *différents rôles* remplis par les ministres ordonnés et les laïcs. La priorité revient à ce qui tourne les fidèles vers Dieu, à ce qui les rassemble et à ce qui les unit entre eux et avec toutes les autres assemblées. Le Concile a été clair à ce sujet : "Les pasteurs ont le devoir de veiller attentivement non seulement à ce que dans l'action liturgique soient observées les lois pour une célébration valide et licite, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active et fructueuse" (*Sacrosanctum Concilium*, 11). »

JEAN-PAUL II, Allocution aux évêques français de la région Provence-Méditerranée, 8 mars 1997, n. 4 (*La Documentation Catholique*, n° 2157, 6 avril 1997, pp. 307-308).

« À notre époque aussi, l'obéissance aux normes liturgiques devrait être redécouverte et mise en valeur comme un reflet et un témoignage de l'Église une et universelle, qui est rendue présente en toute célébration de l'Eucharistie. Le prêtre qui célèbre fidèlement la Messe selon les normes liturgiques et la communauté qui s'y conforme manifestent, de manière silencieuse mais éloquente, leur amour pour l'Église. »

JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, 17 avril 2003, n. 52 (*La Documentation Catholique*, n° 2290, 20 avril 2003, pp. 386-387).

« En dehors de l'autorité suprême de l'Église et, selon le droit, des évêques et des Conférences épiscopales, il n'est permis à personne, fût-il prêtre, d'ajouter, d'enlever ou de modifier quoi que ce soit, de sa propre autorité, dans la liturgie et principalement dans la célébration eucharistique. Les prêtres auront donc à cœur de présider l'Eucharistie de telle façon que les fidèles sachent qu'ils ne participent pas au rite décidé par une autorité privée, mais au culte public de l'Église, dont la direction a été confiée par le Christ Lui-même aux apôtres et à leurs successeurs. »

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES, Instruction *Eucharisticum mysterium*, 25 mai 1967, n. 45 (*La Documentation Catholique*, n° 1496, 18 juin 1967, col. 1114).

« Dans la liturgie, l'Église exprime sa foi sous une forme symbolique et communautaire : cela explique l'exigence d'une législation qui entoure l'organisation du culte, la rédaction des textes, l'accomplissement des rites. Cela justifie aussi le caractère impératif de cette législation au cours des siècles et jusqu'à maintenant pour assurer l'orthodoxie du culte, c'est-à-dire non seulement pour éviter les erreurs, mais pour transmettre l'intégrité de la foi, car la "règle de prière" (*lex orandi*) de l'Église correspond à sa "règle de foi" (*lex credendi*). »

CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Varietates legitimæ*, 25 janvier 1994, n. 27 (*La Documentation Catholique*, n° 2093, 1<sup>er</sup> mai 1994, p. 438).

Dans sa première exhortation apostolique, Benoît XVI, glorieusement régnant, consacrait tout un paragraphe au respect des normes liturgiques :

« En soulignant l'importance de l'*ars celebrandi*, on met par conséquent en lumière la valeur des normes liturgiques. L'*ars celebrandi* doit favoriser le sens du sacré et l'utilisation des formes extérieures qui éduquent à un tel sens, comme par exemple l'harmonie du rite, des vêtements liturgiques, de l'ameublement et du lieu sacré. Là où les prêtres et les responsables de la pastorale liturgique s'emploient à faire connaître les livres liturgiques et les normes liturgiques en vigueur, mettant en évidence les grandes richesses de la *Présentation générale du Missel romain* et de la *Présentation des Lectures de la Messe*, la célébration eucharistique en tire profit. Dans les communautés ecclésiales, on croit peut-être déjà les connaître et pouvoir porter un jugement éclairé sur elles, mais, souvent, il n'en est pas ainsi. En réalité, ces textes contiennent des richesses qui conservent et qui expriment la foi et le chemin du Peuple de Dieu au long des deux millénaires de son histoire. Pour un *ars celebrandi* correct, il est tout aussi important d'être attentif à toutes les formes de langage prévues par la liturgie : parole et chant, gestes et silences, mouvements du corps, couleurs liturgiques des vêtements. En effet, la liturgie possède de par sa nature une variété de registres de communication qui lui permettent de parvenir à intégrer tout l'être humain. La simplicité des gestes et la sobriété des signes, effectués dans l'ordre et dans les moments prévus, communiquent et impliquent plus

que le caractère artificiel d'ajouts inopportuns. L'attention et l'obéissance à la structure propre du rite, tout en exprimant la reconnaissance du caractère de don de l'Eucharistie, manifestent la volonté du ministre d'accueillir, avec une docile gratitude, ce don ineffable<sup>40</sup>. »

C'est dans cet esprit que nous avons conçu le document qui occupe la deuxième partie de ce numéro spécial ; il permettra à qui le voudra d'évaluer la *praxis* liturgique ambiante. Nous avons simplement repris la *Présentation générale du Missel romain*, comme le Pape le demande, et avons retracé le déroulement d'une messe paroissiale type. Pour chaque paragraphe, mention est faite des textes normatifs en vigueur (la liste des sigles employés et leur signification figurent en fin de document) et, lorsque cela nous a paru nécessaire, un commentaire est donné. Au regard de chaque paragraphe, un espace est réservé à l'évaluation (une coche verte ou rouge, par exemple, pour noter ce qui est correctement appliqué ou non).

Ce document concerne essentiellement la forme ordinaire du rite romain, pour deux raisons principales. Tout d'abord, c'est la forme à laquelle la rédaction de *Regnat*, composée de gens eux-mêmes ordinaires, est attachée ; cependant, qu'il soit clair que nous parlons ici de la *vraie* forme ordinaire du rite romain, correctement célébrée (c'est-à-dire avec des coches vertes tout au long de la grille d'évaluation), et non de l'*informe* ordinaire qui sévit presque partout. D'où la deuxième raison : si l'*informe* ordinaire sévit presque partout, c'est parce qu'on ne connaît pas (et/ou qu'on ne veut pas connaître) la vraie forme ordinaire, notamment en raison du grave manque de formation liturgique du clergé.

Pour autant, nous pensons que nos lecteurs attachés à la forme extraordinaire du rite romain pourront aussi tirer profit de cette lecture ; puisqu'il n'existe qu'un seul rite sous deux formes, certaines choses dites ici valent pour le rite lui-même, quelle qu'en soit la forme.

**Philippe GUIDAL**


<sup>40</sup> BENOÎT XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Sacramentum Caritatis*, 22 février 2007, n. 40 (*La Documentation Catholique*, n° 2377, 1<sup>er</sup> avril 2007, p. 320).

## I. La Célébration

### 1. Préparation



**1.1** L'autel est couvert au moins d'une nappe de couleur blanche. Sur l'autel ou alentour, on met au moins deux chandeliers, avec des cierges allumés – ou même quatre, ou six s'il s'agit de la messe dominicale, ou encore sept si c'est l'évêque du diocèse qui célèbre. Il y a aussi sur l'autel ou à proximité une croix avec l'effigie du Christ crucifié. Les chandeliers et la croix peuvent être portés dans la procession d'entrée. Sur l'autel même, on peut mettre, à moins qu'on ne le porte dans la procession d'entrée, l'Évangélaire, distinct du livre des autres lectures.


 *IGMR* 117, 304, 306-308.

Commentaire : la croix d'autel doit être un crucifix (avec la représentation du Christ crucifié) et non une croix nue, comme on en voit souvent.

Le rite distingue l'*évangélaire*, qui contient uniquement les passages de l'Évangile lus à la Messe, et le *lectionnaire*, ou *épistolier*, qui contient les autres lectures (cf. *OLM* 36). Distinction difficile à maintenir dans les nombreuses paroisses où l'on fait usage de lectionnaires « tout en un », regroupant toutes les lectures de la messe.

Lien utile : [De l'autel à l'ambon, le cérémonial de l'évangélaire](#)

**1.2** On prépare aussi : près du siège du prêtre, le missel et, si on le juge bon, le livret des chants ; à l'ambon, le lectionnaire ; sur la crédence : le calice (recouvert d'un voile, qui peut être de la couleur du jour ou de couleur blanche), le corporal, le purificateur, et, si on le juge bon, la pale ; la patène et, si c'est nécessaire, des ciboires ; le pain destiné à la communion du prêtre, des ministres et du peuple ; les burettes avec le vin et l'eau, sauf si tout cela est présenté par les fidèles à l'offertoire ; le vase d'eau à bénir, si on fait l'aspersion ; le plateau pour la communion des fidèles ; ce qu'il faut pour laver les mains.

 *CE* 125 ; *IGMR* 118.

Commentaire : le rite prévoit donc l'usage d'un plateau de communion. On en verra l'utilité au moment de la communion...

**1.3** Dans la sacristie, selon les diverses formes de célébration, on prépare les vêtements liturgiques du prêtre et des ministres : pour le prêtre : l'aube, l'étole et la chasuble ; pour le diacre : l'aube, l'étole et la dalmatique (mais celle-ci peut être omise par nécessité, ou pour un degré moindre de solennité) ; pour les autres ministres : des aubes ou les autres vêtements approuvés. Tous ceux qui revêtent l'aube utilisent le cordon et l'amict, à moins que la forme même de l'aube ne l'exige pas.

 *CIC* 929 ; *IGMR* 119, 335-342 ; *TLS* 14.

Commentaire : tous les ministres, qu'ils exercent leur fonction dans le sanctuaire ou en dehors, devraient porter un vêtement liturgique (en France, l'aube, puisque aucun autre vêtement n'a été approuvé). L'*IGMR*, aux nn. 98-106, dresse la liste des différents ministres de la liturgie, autres que le prêtre et le diacre : l'acolyte ; le lecteur ; ceux qui portent le missel, la croix, les cierges, l'encensoir, le pain, le vin, l'eau ; le psalmiste ; la *schola* (chorale) ; le chantré ; le sacristain ; le commentateur ; ceux qui font les collectes dans l'église ; ceux qui accueillent les fidèles aux portes de l'église, les guident aux places qui leur conviennent, et organisent les processions.

La [chasuble](#) pour le prêtre et la [dalmatique](#) pour le diacre n'ont rien de facultatif.

L'usage de l'[amict](#) évite, entre autres choses, de laisser voir le col romain ou, pire, le col roulé.

Enfin, tous ces vêtements doivent avoir été préalablement bénis (*IGMR* 335)...

## 2. Ouverture de la célébration



Lorsque le peuple est rassemblé, le prêtre et les ministres, portant les vêtements liturgiques, s'avancent vers l'autel, dans l'ordre suivant : le thuriféraire avec l'encensoir fumant, si on emploie l'encens ; les ministres qui portent les cierges, et au milieu d'eux, l'acolyte ou un autre ministre avec la croix ; les acolytes et les autres ministres ; le lecteur, qui peut porter un peu élevé l'Évangélaire, mais non le lectionnaire ; le prêtre qui va célébrer la messe. Si l'on emploie l'encens, le prêtre met de l'encens dans l'encensoir avant le départ de la procession et le bénit d'un signe de croix sans rien dire. Hormis ceux qui portent quelque chose, tous ont les mains jointes (les paumes étendues et jointes l'une à l'autre devant la poitrine, le pouce droit posé sur le gauche en forme de croix).


 CE 107 ; IGMR 120 ; OLM 17.

Commentaire : le rite distingue toujours l'*évangélaire* du *lectionnaire* (cf. OLM 36).

## 3. Introït (Chant d'entrée)



Lorsque le peuple est rassemblé, tandis que le prêtre entre avec les ministres, on commence le chant d'entrée. Il est exécuté alternativement par la chorale et le peuple ou, de façon analogue, par le chantre et le peuple, ou bien entièrement par le peuple ou par la chorale seule. On peut employer ou bien l'antienne avec son psaume qui se trouvent soit dans le Graduel romain soit dans le Graduel simple ; ou bien un autre chant accordé à l'action sacrée, au caractère du jour ou du temps, dont le texte soit approuvé par la Conférence des évêques. Si l'on n'a pas de chant pour l'entrée, l'antienne que propose le Missel est récitée, soit par les fidèles, soit par certains d'entre eux, soit par un lecteur ou, à leur défaut, par le prêtre lui-même, qui peut aussi l'adapter à la manière d'une monition d'ouverture.

 IGMR 47-48, 121.

Commentaire : texte liturgique traditionnel, l'*introït* du *Graduale romanum* ou du *Graduale simplex* a la priorité sur tout autre chant d'entrée...

Question : dans quelles paroisses françaises le Graduel est-il utilisé ?! Il n'est même pas mentionné dans la liste des livres liturgiques de l'*Ordo de la liturgie* des diocèses d'Île-de-France (pp. 128-131 de l'édition 2008).

## 4. Salutation à l'autel et au peuple rassemblé




**4.1** Lorsqu'on est parvenu à l'autel, le prêtre et les ministres le saluent de la manière requise, c'est-à-dire font l'inclination profonde ou bien, s'il y a là le tabernacle avec le Saint Sacrement, la gémflexion. La croix, si elle a été portée en procession, est dressée de manière à ce qu'elle devienne la croix de l'autel – qui doit être unique –, autrement dans un autre endroit approprié ; les chandeliers, portés par les ministres, sont placés sur ou près de l'autel ou sur la crédence ; l'Évangélaire est déposé sur l'autel.

 CE 72-73, 178 ; IGMR 49, 122, 274-275.

Commentaire : remarquer les deux façons de saluer l'autel selon qu'il porte ou non un tabernacle avec le Saint Sacrement : gémflexion dans le premier cas, sinon inclination *profonde*. On trouve dans le Propre de l'Ordre des Prêcheurs cette petite précision utile : « Selon les coutumes chorales, l'inclination profonde dont il est question dans le Missel Romain (...) se fait habituellement de telle sorte que les mains puissent être posées sur les genoux » (*Propre de l'Ordre des Prêcheurs, III. Liturgie des Heures, Sanctoral, édition typique en langue française adaptée de l'édition latine, et approuvée par le Rme Père Vincent de Couesnongle, Maître de l'Ordre*, Paris, Provinces dominicaines francophones, 1983, p. xxxv, note 18). La gémflexion se fait aussi dans le cas où le tabernacle, sans être posé sur l'autel même, se trouverait néanmoins dans le sanctuaire. Tout cela vaut aussi pour les fidèles qui pénètrent dans une église.

L'édition précédente (1975) de l'IGMR mentionnait les deux formes de salutation dans un même paragraphe (n. 84) ; l'édition 2002 détache la gémflexion dans un paragraphe isolé (n. 274).

**4.2** Le prêtre et le diacre montent à l'autel et le vénèrent par un baiser. Ensuite, s'il le juge bon, le prêtre encense la croix et l'autel en en faisant le tour.

 IGMR 49, 123.

Commentaire : pour l'encensement, voir la section [23.2](#) de ce document.

**4.3** Cela fait, le prêtre gagne son siège. Quand le chant d'entrée est achevé, tous, prêtres et fidèles, debout, se signent. Le prêtre dit : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti* (« Au nom du Père, du Fils, et du Saint Esprit »). Le peuple répond : *Amen*. Puis, tourné vers le peuple et les mains étendues, le prêtre le salue avec une des formules proposées. En outre, lui-même ou un autre ministre capable peut introduire les fidèles à la messe du jour par quelques mots très brefs.

 EP 14 ; IGMR 50, 124.

Commentaire : l'introduction à la Messe du jour est *facultative* et doit être *très brève*. En toute rigueur, « quelques mots très brefs » forment à peine une phrase, et certainement pas un laïus de cinq minutes. Par ailleurs, la liturgie possède ses propres formules de salutation ; les « Bonjour à tous ! » façon Yves Mourousi sont complètement déplacés dans une église.

## 5. La préparation pénitentielle



Ensuite, le prêtre invite à la préparation pénitentielle. Après une brève pause en silence, toute la communauté se confesse de manière générale en employant une des trois formules du Missel, que le prêtre conclut par une absolution.

 IGMR 51, 125.

Commentaire : il n'y a pas à faire le signe de la croix au moment de l'absolution (contrairement à ce qui est requis dans la forme extraordinaire du rite romain).

## 6. Kyrie eleison



Après la préparation pénitentielle, on commence le *Kyrie, eleison*, à moins que cette invocation n'ait déjà trouvé place dans la préparation pénitentielle. Il est accompli par tous, le peuple, la chorale ou un chantre y tenant leur partie. Si on ne le chante pas, on le récite.


 IGMR 52, 125.

Commentaire : le Missel propose trois formules de préparation pénitentielle : le *Confiteor* (« Je confesse à Dieu ») ; les versets *Miserere nostri, Domine...* (« Seigneur, accorde-nous ton pardon... ») ; un *Kyrie* développé, *Qui missus es...* (« Seigneur Jésus, envoyé par le Père... »). Si c'est cette dernière formule qui est choisie par le prêtre, il n'y pas lieu de rechanter le *Kyrie* après.

## 7. Gloria in excelsis



Le *Gloria in excelsis* est chanté soit par l'assemblée des fidèles, soit par le peuple alternant avec la chorale, soit par celle-ci. S'il n'est pas chanté, il est récité par tous, ensemble ou par alternance. Le *Gloria* peut être entonné par le prêtre, par le chantre, ou par la chorale. On incline la tête au Nom de Jésus.

 IGMR 53, 126, 275.


Commentaire : le *Gloria in excelsis* est un chant *liturgique*, dont le texte *invariable* figure dans le Missel. Il ne peut pas être remplacé par un autre chant, et ses paroles ne doivent être altérées en aucune façon (DMS 21a ; TLS 9).

L'inclination de la tête lorsque le Saint Nom de Jésus est prononcé, à deux reprises, est toujours de rigueur ; beaucoup l'ignorent, y compris parmi les tenants de la forme extraordinaire du rite romain.

## 8. Prière d'ouverture (collecte)



Le prêtre invite le peuple à prier. Les mains jointes, il dit : *Oremus* (« Prions ensemble »). Tous, avec le prêtre, font silence pendant un peu de temps. Alors le prêtre, les mains étendues, prononce l'oraison. Le peuple la fait sienne par l'acclamation *Amen*. La prière d'ouverture (collecte) se termine par la conclusion longue qui est : *Per Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia saecula saeculorum* (« Par Jésus Christ, ton Fils, notre Seigneur et notre Dieu, qui règne avec Toi et le Saint Esprit, maintenant et pour les siècles des siècles ») si elle s'adresse au Père ; *Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia saecula saeculorum* (« Lui qui règne avec Toi et le Saint Esprit, maintenant et pour les siècles des siècles ») si elle s'adresse au Père, mais avec mention du Fils à la fin ; *Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia saecula saeculorum* (« Toi qui règnes avec le Père et le Saint Esprit, maintenant et pour les siècles des siècles ») si elle s'adresse au Fils. Dans tous les cas, on incline la tête lorsque les trois Personnes divines sont nommées ensemble.

 *IGMR* 54, 127, 275.

Commentaire : la traduction française des doxologies conclusives est fixée par la Commission Épiscopale Francophone pour les Traductions et la Liturgie. Les incantations du type « Par Jésus Christ, notre Seigneur, qui vit et règne avec Toi, dans l'unité du Saint-Esprit, un seul Dieu, pour les siècles des siècles » et autres variations, quand bien même seraient-elles plus proches du texte latin, n'ont pas à être utilisées.

De trop nombreux prêtres ont pris l'habitude de terminer la collecte par la conclusion brève (« Par Jésus, le Christ, notre Seigneur »). Ainsi M<sup>gr</sup> Jérôme BEAU, évêque auxiliaire de Paris, célébrant la messe de l'Épiphanie en l'église Saint-Étienne du Mont le 6 janvier dernier...

## 9. Liturgie de la Parole



**9.1** La collecte achevée, tous s'assoient. Le prêtre peut, en quelques mots très brefs, introduire les fidèles à la liturgie de la Parole. Le lecteur se rend à l'ambon, où le lectionnaire a déjà été mis en place avant la messe, et proclame la première lecture. À la fin, il dit l'acclamation : *Verbum Domini* (« Parole du Seigneur »), et tous répondent : *Deo gratias* (« Nous rendons grâce à Dieu »). On peut alors observer un bref moment de silence pour que tous méditent brièvement ce qu'ils ont entendu.


 *IGMR* 58-59, 128 ; *OLM* 14-16, 18, 28, 38, 42.

Commentaire : ici encore, l'introduction à la liturgie de la Parole est *facultative* et doit être *très brève* ; ce n'est pas encore le moment de l'homélie ! Par ailleurs, dans l'édition précédente (1975) de l'*IGMR*, l'acclamation *Verbum Domini* était facultative (n. 89) ; elle est désormais obligatoire.

Traditionnellement, les lectures liturgiques ne sont pas simplement lues, mais cantillées, en utilisant les tons spécifiques aux différentes catégories de lectures (pentateuque, prophètes, épîtres, etc.). Les tons pour les lectures en latin, qui sont publiés en annexe de l'édition 2002 du *Missale romanum* (on les trouve aussi dans les anciens paroissiens romains dits « 800 »), peuvent être assez facilement adaptés aux lectures en français (voir l'adaptation – pas toujours très heureuse, en l'occurrence – réalisée par l'[Église catholique orthodoxe de France](#) pour son *Livre d'Heures*). La prolifération d'« Ateliers de la Parole » et autres « Groupes de lecture » dans les dernières paroisses françaises atteste à quel degré d'inculture liturgique on est parvenu : quels que soient le talent et les compétences profanes des animateurs de ces ateliers et groupes, il doit être clair que la proclamation des textes bibliques est un art sacré, qui ne relève ni du genre théâtral ni du discours en public ! D'ailleurs, toutes les religions traditionnelles font usage de tons propres à la lecture des textes sacrés. Plutôt donc que de faire appel à des spécialistes de la lecture profane, il est nécessaire d'avoir de vrais lecteurs, soigneusement formés à la lecture liturgique (voir section [25.7](#) de ce document).

Enfin, il est non moins nécessaire de rappeler que la liturgie de la Parole... n'est pas une liturgie de la lecture ! Si chacun reste plongé dans son petit *Magnificat* ou autre *Prions en Église*, à quoi bon députer un lecteur à l'ambon ? Il est anormal que tant de catholiques n'aient toujours pas compris que la seule attitude qui convienne durant la liturgie de la Parole est **l'écoute** (cf. *OLM* 44-48).

**9.2** La première lecture est suivie du psaume responsorial, ou graduel. Le psaume se prend dans le Lectionnaire. Le psalmiste, ou chantre du psaume, ou le lecteur lui-même, après la fin de la lecture, dit les versets du psaume à l'ambon ou à un autre endroit approprié, tandis que toute l'assemblée est assise et écoute ; habituellement aussi elle participe par un refrain, à moins que le psaume ne soit dit de manière suivie, c'est-à-dire sans intercalation de refrain. Si l'on chante, en dehors du psaume marqué dans le Lectionnaire, on prend soit le graduel du Graduel romain, soit le psaume responsorial ou alléluatique du Graduel simple, tels qu'ils sont libellés dans ces différents livres.


 IGMR 61, 129 ; OLM 19-22, 56.

Commentaire : par nature, le psaume demande à être, non pas chanté, encore moins lu, mais psalmodié, ou cantillé. Cette technique vocale particulière est loin d'être maîtrisée par la plupart des paroissiens « lecteurs » et requiert la formation et la présence de véritables psalmistes (voir section [25.8](#) de ce document).

**9.3** S'il y a une deuxième lecture avant l'évangile, le lecteur la proclame à l'ambon, comme précédemment.

 IGMR 130.

**9.4** Après la lecture qui précède immédiatement l'Évangile, tous se lèvent et on chante l'*Alleluia* ou un autre chant, selon les exigences du temps liturgique. L'*Alleluia*, chanté par tous en tout temps en dehors du Carême, est entonné soit par la chorale, soit par le chantre, et, le cas échéant, on le répète. Les versets, pris au Lectionnaire ou au Graduel, sont chantés par la chorale ou le chantre. Le second chant consiste dans le verset avant l'Évangile, ou en un autre psaume, ou trait, comme on les trouve dans le Lectionnaire ou le Graduel.


 IGMR 62, 131 ; OLM 23.

Commentaire : par nature, l'*Alleluia* est destiné à être chanté, le dimanche aussi bien que la semaine.

**9.5** Quand il n'y a qu'une lecture avant l'Évangile : au temps où l'on doit dire l'*Alleluia*, on emploie ou bien le psaume alléluatique, ou bien le psaume et l'*Alleluia* avec son verset ; au temps où l'on ne doit pas dire l'*Alleluia*, on emploie ou bien le psaume et le verset avant l'Évangile, ou bien seulement le psaume.

 IGMR 63.

**9.6** Pendant qu'on chante l'*Alleluia* ou le second chant, le prêtre met l'encens, si on l'emploie à cette messe, et le bénit. Puis, les mains jointes, et profondément incliné devant l'autel, il dit à voix basse : *Munda cor meum...* (« Purifie mon cœur... »).

 IGMR 132 ; OLM 17.








**9.7** Alors, si le l'Évangélique est sur l'autel, il le prend et, précédé par les ministres, qui peuvent porter l'encens et les cierges, il se rend à l'ambon, en portant l'Évangélique un peu élevé. Les ministres se tiennent debout, tournés vers l'ambon.


 CE 74 ; IGMR 133 ; OLM 17.

**9.8** À l'ambon, le prêtre ouvre le livre et, les mains jointes, dit : *Dominus vobiscum* (« Le Seigneur soit avec vous »). Le peuple répond : *Et cum spiritu tuo* (« Et avec votre esprit »). Le prêtre annonce ensuite : *Lectio sancti Evangelii...* (« Évangile de Jésus Christ selon saint... »), en faisant le signe de la croix avec le pouce sur le livre, puis sur lui-même au front, à la bouche et à la poitrine. Tous se signent de la même manière. Le peuple acclame : *Gloria tibi, Domine* (« Gloire à Toi, Seigneur »). Si on emploie l'encens, le prêtre encense le livre, puis il proclame l'Évangile. Lorsque celui-ci est fini, il ajoute : *Verbum Domini* (« Acclamons la Parole de Dieu »), et le peuple acclame : *Laus tibi, Christe* (« Louange à Toi, Seigneur Jésus »). Le prêtre baise alors le livre en disant à voix basse : *Per evangelica dicta...* (« Que cet Évangile efface nos péchés »).

 CE 74 ; IGMR 134 ; OLM 17.



<p>Commentaire : même si l'Évangile est seulement lu, et non cantillé comme il conviendrait, la salutation <i>Dominus vobiscum</i>, l'annonce <i>Lectio sancti Evangelii</i>, l'acclamation <i>Verbum Domini</i> et leurs réponses respectives doivent être chantées afin de manifester l'importance de la lecture évangélique.</p>	
<p><b>9.9</b> S'il n'y a pas de lecteur, c'est le prêtre qui proclame lui-même toutes les lectures et même, en cas de besoin, les chants qui suivent les lectures, debout à l'ambon. C'est alors au même endroit qu'il met l'encens, si on l'emploie, et qu'il dit, incliné : <i>Munda cor meum...</i> (« Purifie mon cœur... »).</p> <p> <i>IGMR</i> 59, 135 ; <i>OLM</i> 49.</p>	
<p><b>9.10</b> Les livres où l'on prend les lectures de la parole de Dieu sont dignes, harmonieux et beaux ; en particulier, ils ne sont pas remplacés par de simples feuillets à l'usage des fidèles.</p> <p> <i>OLM</i> 35, 37.</p> <p>Commentaire : au vu de ce qui se pratique en de nombreux endroits, il n'est pas superflu de préciser que les publications imprimées sur papier toilette recyclé, du type <i>Prions en Église</i>, ne sont pas non plus des lectionnaires, et encore moins des missels d'autel.</p>	
<p><b>10. Homélie</b></p>	
<p><b>10.1</b> L'homélie explique un aspect des lectures scripturaires, ou bien d'un autre texte de l'ordinaire ou du propre de la messe du jour, en tenant compte soit du mystère que l'on célèbre, soit des besoins particuliers des auditeurs. Elle se concentre strictement sur le mystère du salut, en exposant, au long de l'année liturgique, à partir des lectures bibliques et des textes liturgiques, les mystères de la foi et les normes de la vie chrétienne, et en offrant un commentaire des textes de l'Ordinaire ou du Propre de la Messe, ou encore d'un autre rite de l'Église. Celui qui prononce l'homélie veille à projeter la lumière du Christ sur les événements de la vie, sans pour autant priver la parole de Dieu de son sens authentique et véritable, en se référant, par exemple, uniquement à des considérations d'ordre politique ou à des arguments profanes, ou en s'inspirant de notions empruntées à des mouvements pseudo-religieux répandus à notre époque.</p> <p> <i>CIC</i> 767 ; <i>ID</i> 3 ; <i>IGMR</i> 65-66 ; <i>ICE</i> 54 ; <i>OLM</i> 24, 41 ; <i>RS</i> 64, 67.</p>	
<p><b>10.2</b> L'homélie est faite habituellement par le prêtre célébrant lui-même ou par un prêtre concélébrant à qui il l'a demandé, ou parfois, si cela est opportun, aussi par le diacre, mais jamais par un laïc. Dans des cas particuliers et pour une juste cause, l'homélie peut être faite aussi par un Évêque ou un prêtre participant à la concélébration, même s'il ne peut pas concélébrer.</p> <p> <i>CIC</i> 767 ; <i>IGMR</i> 66 ; <i>OLM</i> 24, 41, 50 ; <i>RS</i> 64.</p>	
<p><b>10.3</b> Les dimanches et fêtes de précepte, l'homélie est faite à toutes les messes qui se célèbrent avec le concours du peuple, ne pouvant être omise ces jours-là que pour un motif grave ; elle est recommandée les autres jours, surtout aux fêtes de l'Avent, du Carême et du temps pascal, ainsi qu'aux autres fêtes et aux occasions où le peuple se rend à l'église en plus grand nombre.</p> <p> <i>IGMR</i> 66 ; <i>ICE</i> 53 ; <i>OLM</i> 25.</p>	
<p><b>10.4</b> L'homélie se fait au siège ou à l'ambon, ou à un autre endroit approprié. Après l'homélie, on peut observer un bref moment de silence.</p> <p> <i>IGMR</i> 66, 136 ; <i>OLM</i> 26, 28.</p> <p>Commentaire : en aucun cas, l'homélie ne doit être confondue avec un meeting électoral ou une réunion Tupperware®, le prêtre déambulant dans les rangs de l'assemblée, micro à la main...</p>	
<p><b>10.5</b> Les brèves annonces à faire éventuellement au peuple ne sont pas données au moment de l'homélie mais une fois dite la prière après la communion.</p>	

 IGMR 166 ; OLM 27.

Commentaire : voir section [22.1](#) de ce document.

## 11. Profession de foi

**11.1** Le Symbole est dit le dimanche et les jours de solennité ; on peut le dire aussi pour des célébrations particulières faites avec solennité. S'il est chanté, il est entonné par le prêtre ou par un chantre ou la chorale, mais il est chanté par tous ensemble ou par le peuple en alternance avec la chorale. S'il n'est pas chanté, il est récité par tous ensemble ou par deux chœurs qui se répondent l'un l'autre.


 IGMR 68 ; OLM 29.

**11.2** Le symbole est chanté ou récité par le prêtre avec le peuple debout. Aux mots : *Et incarnatus est...* (« Par l'Esprit Saint, Il a pris chair... »), tous s'inclinent profondément ; mais aux solennités de l'Annonciation et de Noël, tous font la gémulation.

 IGMR 137.

Commentaire : inclination et gémulation sont rarement pratiquées, tant par le clergé que par les fidèles...

**11.3** Durant la sainte Messe, tout comme dans les autres célébrations de la sainte Liturgie, on n'utilise pas un Symbole ou une Profession de foi qui ne se trouve pas dans les livres liturgiques dûment approuvés.

 OLM 29 ; RS 69.

Commentaire : comme pour le *Gloria in excelsis*, le *Credo* est un texte liturgique devant être respecté à la virgule près. Aucune paraphrase ne peut le remplacer.


## 12. Prière universelle

**12.1** La prière universelle a lieu habituellement aux messes avec le peuple, afin que l'on fasse des supplications pour les besoins de la sainte Église, les dirigeants des affaires publiques et le salut du monde entier, ceux qui sont accablés par toute sorte de difficultés, la communauté locale. Toutefois, dans une célébration particulière, comme une confirmation, un mariage ou des obsèques, l'ordre des intentions peut s'appliquer plus exactement à cette occasion particulière.

 IGMR 69-70 ; OC ; OLM 30 ; SL 53.

Commentaire : contrairement au geste de paix, la prière universelle n'est pas facultative.

**12.2** Le prêtre célébrant dirige la prière, de son siège. Les mains jointes, il l'introduit par une brève monition ; les mains étendues, il la conclut par une oraison. Les intentions, qui doivent être brèves, sont proférées à l'ambon ou à un autre lieu approprié, par le diacre, le chantre, le lecteur ou un autre. Debout, toute l'assemblée exprime sa supplication, soit par une invocation commune à la suite des intentions, soit par une prière silencieuse.

 IGMR 71, 138 ; IE 56 ; OLM 30-31, 50, 53.

Commentaire : il faut reconnaître que, sur ce point, bien des abus ont fini par disparaître. Mais il subsiste encore des paroisses (dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, par exemple) où un micro baladeur permet à une poignée de névrosé(e)s d'exhaler des récriminations en tous genres...

Les propositions d'intentions elles-mêmes devraient normalement être chantées (cf. OC 8 ; OLM 53), d'où la nécessité d'un ministre idoine... Il existe de nombreuses partitions musicales pour ce faire, y compris celles destinées primitivement à la Liturgie des Heures (cf. *Chanter l'Office*, Paris, Lethielleux-Kinnor, 2002). De plus, l'usage du chant appelle la concision souhaitable...

### 13. Préparation des dons



**13.1** Lorsque la prière universelle est achevée, tous s'assoient et on commence le chant d'offertoire.

IGMR 74, 139.

**13.2** L'acolyte prépare l'autel, en y plaçant le corporal, le purificateur, le calice, la pale et le missel. Puis on apporte les offrandes : c'est l'usage que de faire présenter le pain et le vin par les fidèles ; le prêtre ou le diacre reçoit ces offrandes à l'endroit le plus favorable et elles sont déposées sur l'autel, avec l'accompagnement des formules fixées. On peut aussi recevoir de l'argent, ou d'autres dons au profit des pauvres ou de l'Église, apportés par les fidèles ou recueillis dans l'église ; on les dépose alors à un endroit approprié, hors de la table eucharistique.

EM 24 ; IGMR 73, 139-140 ; ICE 91 ; MDe 221 ; RS 70.

**13.3** Le prêtre, à l'autel, reçoit du ministre la patène avec le pain, et il la tient des deux mains un peu élevée au-dessus de l'autel, en disant à voix basse : *Benedictus es, Domine...* (« Tu es béni... »). Ensuite, il dépose la patène avec le pain sur le corporal.

IGMR 141.

**13.4** Puis, se tenant sur le côté de l'autel, il verse dans le calice le vin et un peu d'eau qu'un ministre lui présente dans des burettes, et il dit à voix basse : *Per huius aquae...* (« Comme cette eau... »). Revenu au milieu de l'autel, il élève un peu le calice qu'il tient des deux mains, en disant à voix basse : *Benedictus es, Domine...* (« Tu es béni... »). Puis il dépose le calice sur l'autel et, s'il le juge bon, le couvre de la pale.

IGMR 142.

**13.5** S'il n'y a pas de chant d'offertoire ou si l'on ne joue pas de l'orgue, le prêtre peut, à la présentation du pain et du vin, dire à haute voix les formules de bénédiction, et chaque fois le peuple acclame : *Benedictus Deus in saecula...* (« Béni soit Dieu... »).

IGMR 142.

**13.6** Après avoir déposé le calice sur l'autel, le prêtre, profondément incliné, dit à voix basse : *In spiritu humilitatis...* (« Humbles et pauvres... »).

IGMR 143.

**13.7** Si on emploie l'encens, le prêtre l'impose dans l'encensoir, le bénit et encense les dons placés sur l'autel, la croix et l'autel lui-même. Le diacre ou un autre ministre peut aussi encenser le prêtre et le peuple, après l'encensement des dons et de l'autel.

IGMR 75, 144.

**13.8** Après la prière *In spiritu humilitatis...* (« Humbles et pauvres... »), ou après l'encensement, le prêtre, debout au côté de l'autel, se lave les mains, en disant à voix basse : *Lava me, Domine...* (« Lave-moi de mes fautes... »), tandis que le ministre verse l'eau.

IGMR 76, 145.

**13.9** Revenu ensuite au milieu de l'autel, se tenant tourné vers le peuple, étendant puis joignant les mains, le prêtre invite le peuple à la prière en disant : *Orate, fratres...* (« Prions ensemble... »). Le peuple se lève et répond : *Suscipiat Dominus...* (« Pour la gloire de Dieu... »). Ensuite, les mains étendues, le prêtre dit la prière sur les offrandes, qui se termine par la conclusion brève *Per Christum Dominum nostrum* (« Par Jésus, le Christ, notre Seigneur »), ou, si elle fait mention du Fils, *Qui vivit et regnat in sæcula sæculorum* (« Lui qui règne avec Toi pour les siècles des siècles »). À la fin, le peuple acclame : *Amen*.

 IGMR 77, 146.

Commentaire : la rubrique du Missel précise bel et bien que le prêtre, pour dire l'*Orate, fratres*, se tient « tourné vers le peuple » (*versus ad populum*). Ce qui sous-entend que, jusque-là, le prêtre était tourné dans une autre direction (sinon la rubrique n'aurait pas de sens) : le Missel romain est conçu pour une célébration *ad Dominum* (vers le Seigneur).

En quelques endroits, on voit encore les fidèles rester assis au moment de l'*Orate, fratres...* et des prêtres utiliser la conclusion longue (réservée à la collecte) pour la prière sur les offrandes.

## 14. Prière eucharistique



**14.1** Alors le prêtre commence la prière eucharistique. Les mains étendues, il chante ou dit : *Dominus vobiscum* (« Le Seigneur soit avec vous »). En reprenant : *Sursum corda* (« Élevons notre cœur »), il élève les mains. Le peuple répond : *Habemus ad Dominum* (« Nous le tournons vers le Seigneur »). Puis, les mains étendues, le prêtre ajoute : *Gratias agamus Domino Deo nostro* (« Rendons grâce au Seigneur notre Dieu »), et le peuple répond : *Dignum et iustum est* (« Cela est juste et bon »). Alors le prêtre, les mains toujours étendues, poursuit la préface. Lorsqu'elle est finie, joignant les mains, il chante ou dit à voix haute le *Sanctus* avec les ministres et le peuple.

 IGMR 147-148.

**14.2** Le prêtre continue la prière eucharistique, selon les rubriques qui se trouvent dans chacune de ces prières.

 IGMR 149.

**14.3** Un peu avant la consécration, un ministre, selon l'opportunité, avertit les fidèles avec la clochette. Il sonne également à chaque élévation. Si l'on emploie l'encens, quand le prêtre montre l'hostie et le calice au peuple après la consécration, un ministre les encense.

 IGMR 150.

Commentaire : l'usage de la clochette n'est pas obligatoire. Il est même pratiquement inutile lorsque la prière eucharistique est dite en langue vernaculaire et face au peuple, chacun pouvant alors savoir ce qui se passe à l'autel. On peut néanmoins le conserver « aux deux élévations, pour susciter l'adoration, la joie et l'attention » (réponse de la Congrégation du Culte divin à la question « Doit-on sonner la clochette à la messe ? », publiée dans *La Documentation Catholique*, n° 1635, 1<sup>er</sup> juillet 1973, p. 615).

**14.4** Le prêtre s'incline un peu, à la consécration, quand il dit les paroles du Seigneur.

 IGMR 275.

**14.5** Pendant que le prêtre célébrant prononce la Prière eucharistique, il n'y a pas d'autres prières, ni d'autres chants ; de même, l'orgue et les autres instruments de musique restent silencieux, à l'exception des acclamations du peuple dûment approuvées.

 DMS 27e, f ; EP 8 ; ID 6 ; RS 53.

**14.6** À moins que l'exiguïté des lieux ou le grand nombre des assistants ou d'autres circonstances ne s'y opposent, les fidèles s'agenouillent pour la consécration. Là où il est de coutume que le peuple demeure à genoux depuis la fin du *Sanctus* jusqu'à la fin de la prière eucharistique, cette coutume est conservée.

 IGMR 43.

Commentaire : la coutume visée ici existe en France depuis des temps immémoriaux. Il faut donc refermer la parenthèse des errements de ces dernières décennies : l'agenouillement doit redevenir la norme pendant toute la prière eucharistique.

## 15. Doxologie finale

**15.1** À la fin de la Prière eucharistique, le prêtre prend la patène avec l'hostie et le calice et les élève, en disant seul la doxologie : *Per ipsum...* (« Par Lui... »). Elle est ratifiée et conclue par l'acclamation du peuple : *Amen*. Ensuite, le prêtre dépose sur le corporal la patène et le calice.

 IGMR 151.

Commentaire : le chant de la doxologie finale par les fidèles est un abus encore couramment rencontré (cf. CIC 907 ; EDM 6.2 ; RS 52).

**15.2** L'*Amen* final est mis en valeur par le chant.

 ID 4.

## 16. Oraison dominicale

**16.1** Lorsqu'est achevée la doxologie qui termine la prière eucharistique, le prêtre, les mains jointes, dit la monition qui précède l'Oraison dominicale, et il prononce ensuite celle-ci, les mains étendues, avec le peuple.

 IGMR 81, 152.


Commentaire : les fidèles n'ont pas à singer le prêtre qui, seul, a les mains étendues pendant l'Oraison dominicale (cf. CIC 907 ; EDM 6.2).

**16.2** Lorsque l'Oraison dominicale est finie, les mains toujours étendues, le prêtre dit seul l'embolisme *Libera nos* (« Délivre-nous »), et à la fin de celui-ci, le peuple acclame : *Quia tuum est regnum...* (« Car c'est à Toi qu'appartiennent... »).

 IGMR 81, 153.

**16.3** Ensuite, les mains étendues, le prêtre dit à haute voix la prière : *Domine Iesu Christe, qui dixisti...* (« Seigneur Jésus Christ, Tu as dit à Tes Apôtres ») ; lorsqu'elle est finie, il étend puis joint les mains en disant tourné vers le peuple : *Pax Domini sit semper vobiscum* (« Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous »). Le peuple répond : *Et cum spiritu tuo* (« Et avec votre esprit »).

Ensuite, s'il le juge bon, le prêtre ajoute : *Offerte vobis pacem* (« Frères, donnez-vous la paix »). Le prêtre peut donner la paix aux ministres, en restant cependant dans le sanctuaire, pour ne pas troubler la célébration. Chacun souhaite la paix de manière sobre et seulement à ceux qui l'entourent. En donnant la paix, on peut dire : *Pax Domini sit semper tecum* (« Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous »), à quoi on répond : *Amen*.

 IGMR 82, 154 ; RS 72 ; SC 49.

Commentaire : faute d'une formation liturgique adéquate, la réapparition du geste de paix dans le rite romain ne s'est pas faite dans les meilleures conditions et elle continue de provoquer une réelle confusion dans les assemblées ; Benoît XVI s'en est encore ému dans l'exhortation apostolique *Sacramentum caritatis* (n. 49). Il faut rappeler le caractère facultatif de ce geste, et sa sobriété lorsqu'il est effectué. On donne la paix seulement aux personnes les plus proches, sans quitter sa place ; cela vaut avant tout pour le prêtre qui n'est

absolument pas autorisé à s'offrir un bain de foule électoral à la Sarkozy. Si la paix n'est pas donnée en silence, un seul dialogue est autorisé : *Pax Domini sit semper tecum. Amen.*

Prétendre donner « la paix du Christ » en échangeant une poignée de main – signe mondain s'il en est – constitue d'ailleurs un curieux paradoxe : « C'est Ma paix que je vous donne ; Je ne vous la donne pas comme le monde la donne » (*Jn 14 27*). Traditionnellement, la paix se donne entre chrétiens par l'*accolade* ; il n'est peut-être pas trop tard pour en remettre l'usage en vigueur, et pas seulement à l'église...

Dans l'exhortation apostolique citée plus haut, Benoît XVI demandait le déplacement du geste de paix avant l'offertoire. Sans préjuger de la réponse qui sera donnée à cette requête, on peut relever qu'en certains endroits a été mise en œuvre une heureuse pratique, qui aurait dû être généralisée depuis longtemps : le prêtre donne la paix aux deux ministres les plus proches, qui la transmettent aux autres ministres s'il y a lieu, puis à l'assemblée en procédant ainsi : les deux ministres remontent la nef en donnant la paix à la première personne de chaque rangée, qui la transmet à son voisin et ainsi de suite. Il est ainsi clairement manifesté que la paix vient du Christ, agissant dans la personne du prêtre, et qu'elle est reçue avant d'être donnée.

## 17. Immixtion



Après le rite de la paix, le prêtre prend l'hostie, la rompt au dessus de la patène, et en met un fragment dans le calice en disant à voix basse : *Hæc commixtio...* (« Que le Corps et le Sang... »).

IGMR 83, 155.

## 18. Agnus Dei



Pendant que s'accomplissent la fraction du pain et l'immixtion, l'invocation *Agnus Dei* est ordinairement chantée par la chorale ou le chantre, et le peuple y répond, ou bien elle est dite à haute voix. Cette invocation peut être répétée autant de fois qu'il est nécessaire pour accompagner la fraction du pain. La dernière fois elle est conclue par les mots : *dona nobis pacem* (« donne-nous la paix »).

IGMR 83, 155 ; MS 34.

## 19. Préparation privée du prêtre



Alors, le prêtre dit à voix basse, les mains jointes, une prière afin de recevoir fructueusement le Corps et le Sang du Christ : *Domine Iesu Christe, Fili Dei vivi...* (« Seigneur Jésus Christ, Fils du Dieu vivant... ») ou *Perceptio Corporis et Sanguinis...* (« Seigneur Jésus Christ, que cette communion... »). Les fidèles font de même par une prière silencieuse.

IGMR 84, 156.

## 20. Rites de communion








**20.1** Cette prière terminée, le prêtre fait la genuflexion, prend l'hostie et, la tenant un peu élevée au-dessus de la patène, tourné vers le peuple, il dit : *Ecce Agnus Dei...* (« Voici l'Agneau de Dieu... »), et il ajoute une fois, avec le peuple : *Domine, non sum dignus...* (« Seigneur, je ne suis pas digne... »).

IGMR 84, 157.

Commentaire : pour la deuxième fois, la rubrique du Missel précise que le prêtre doit être, à ce moment précis, *ad populum versus* (« tourné vers le peuple »)...

**20.2** Ensuite, en se tenant tourné vers l'autel, le prêtre dit à voix basse : *Corpus Christi custodiat me in vitam æternam* (« Que le Corps du Christ me garde pour la vie éternelle »), et il consomme avec respect le Corps du Christ. Puis, il prend le calice, dit : *Sanguis Christi custodiat me in vitam æternam* (« Que le Sang du Christ me garde pour la vie éternelle »), et boit avec respect le Sang du Christ.

IGMR 158.


<p>Commentaire : la rubrique du Missel précise maintenant que le prêtre est <i>ad altare versus</i> (« tourné vers l'autel »). Logiquement, c'est la position par défaut pour toute la célébration...</p>	
<p><b>20.3</b> Pendant que le prêtre consomme le Sacrement, on commence le chant de communion, qui se prolonge pendant que les fidèles reçoivent le Sacrement. S'il y a une hymne après la communion, le chant de communion s'arrête au moment opportun. Pour le chant de communion, on prend soit l'antienne du Graduel romain, avec ou sans psaume, soit l'antienne avec son psaume du Graduel simple, ou un autre chant approprié, approuvé par la Conférence des Évêques. Le chant est exécuté soit par la chorale seule, soit par la chorale ou le chantre avec le peuple. S'il n'y a pas de chant, l'antienne proposée dans le missel est dite soit par les fidèles, soit par quelques-uns d'entre eux, soit par un lecteur ou, à leur défaut, par le prêtre, après que lui-même aura communié et avant qu'il ne distribue la communion aux fidèles.</p> <p> <i>IGMR 86-87, 159.</i></p>	
<p><b>20.4</b> Le prêtre avertit, au moment opportun, les personnes présentes à la célébration sur la vérité et la discipline de la sainte Communion, qui doivent être observées strictement, afin que des fidèles en état de péché mortel, des non-catholiques ou même des non-chrétiens, agissant par ignorance, ne s'en approchent pas, sans tenir compte du Magistère de l'Église tant au plan doctrinal que disciplinaire.</p> <p> <i>DRCE ; EDE 37-38 ; EM 35 ; RS 84 ; SC 50.</i></p> <p>Commentaire : si l'on compare le nombre des communiant à la messe et celui des pénitents attendant devant les confessionnaux des églises (là où il y a encore des confessionnaux...), cette monition devrait être systématique...</p> <p>Profitons-en pour rappeler que le prêtre est fondé à refuser la communion, publiquement s'il le faut, aux pécheurs publics, tels les divorcés-remariés.</p>	
<p><b>20.5</b> Le prêtre prend alors la patène ou le ciboire, et s'approche des communiant qui, ordinairement, s'avancent en procession. Les fidèles ne prennent pas eux-mêmes le pain consacré ou le calice, ni ne se le transmettent de main en main. Les fidèles communient à genoux ou debout : quand ils communient debout, ils font un geste de respect avant de recevoir le Sacrement.</p> <p> <i>EM 34 ; ID 9, 11 ; IGMR 160 ; RS 90, 94.</i></p>	
<p><b>20.6</b> Si la communion est donnée seulement sous l'espèce du pain, le prêtre montre à chacun l'hostie en l'élevant légèrement et dit : <i>Corpus Christi</i> (« Le Corps du Christ »). Le communiant répond : <i>Amen</i>, et reçoit le Sacrement dans la bouche ou, là où cela est permis, dans la main, selon son choix.</p> <p> <i>DC 11 ; EM ; IC IV ; ID 11 ; IGMR 161.</i></p> <p>Commentaire : il faut rappeler que la réception du Sacrement sur la langue est la façon normale et traditionnelle de communier. La communion dans la main est une concession arrachée à Rome par une minorité d'évêques progressistes (dont les évêques français) ; consultés sur ce point en 1969 par la Sacrée Congrégation pour le Culte divin, une très forte majorité d'évêques de l'Église latine s'y étaient opposés : 1233 <i>non placet</i> (non), contre 567 <i>placet</i> (oui) et 315 <i>placet juxta modum</i> (oui avec réserves).</p> <p>Il est requis que le communiant réponde <i>Amen</i> avant de recevoir le Sacrement, exprimant ainsi sa foi dans la présence réelle. L'<i>Amen</i> liturgique (ainsi que, bien souvent, l'<i>Amen</i> biblique) n'est pas un optatif, comme le fait croire la prétendue traduction « Ainsi soit-il » ; c'est l'énergique affirmation d'une vérité : oui, ce que je reçois est vraiment le Corps du Christ, et je suis prêt à en témoigner devant les lions du cirque !</p>	
<p><b>20.7</b> L'usage du plateau pour la Communion des fidèles est maintenu.</p> <p> <i>IGMR 118 ; RS 93.</i></p> <p>Commentaire : en suite logique du paragraphe précédent, l'usage d'un plateau de communion est obligatoire, pour éviter que l'Hostie ne tombe au sol.</p>	

**20.8** Si un communiant désire recevoir le Sacrement dans la main, on veille attentivement à ce que l'hostie soit consommée aussitôt par le communiant devant le ministre, pour que personne ne s'éloigne avec les espèces eucharistiques dans la main. S'il y a un risque de profanation, la sainte Communion n'est pas donnée dans la main des fidèles.

 RS 92.

Commentaire : est donc à prohiber l'attitude très courante consistant à recevoir l'hostie dans la main puis à s'écarter pour la consommer. L'hostie doit être consommée *devant* le ministre de la communion.

**20.9** Pour distribuer la communion, le prêtre peut se faire aider par d'autres prêtres qui seraient là. S'il n'y en a pas et que le nombre des communiants soit vraiment élevé, le prêtre peut faire appel pour l'aider à des ministres extraordinaires, c'est-à-dire à un acolyte institué ou même à d'autres fidèles qui ont reçu une députation pour cela. En cas de nécessité, le prêtre peut, pour l'occasion, députer des fidèles capables. Les ministres extraordinaires ne doivent pas avancer vers l'autel avant que le prêtre ait communié, et reçoivent de sa main le vase contenant les espèces eucharistiques à distribuer aux fidèles.

 CIC 230 § 3, 910 ; EDM 8 ; IC I ; ID 10 ; IGMR 162 ; ME ; RS 88, 151-152, 154-160.

Commentaire : le *Code de droit canonique* (can. 910) distingue « les ministres ordinaires de la sainte Communion » (évêque, prêtre, diacre) et « les ministres extraordinaires » (acolyte, autre fidèle). Rappelons déjà que, en latin et plus encore en latin ecclésiastique, *extraordinarius* n'a nullement la connotation méliorative du français « extraordinaire », qu'on emploie souvent au sens de « remarquable, sensationnel ». En fait, « extraordinaire » s'oppose simplement à « ordinaire » : est extraordinaire ce qui sort de l'ordre, ce qui est contraire à l'usage ; sont extraordinaires « les actes qui dépassent les limites et le mode d'administration ordinaire » (can. 638 § 1). Il serait peut-être bon de garder ces notions en mémoire lorsqu'on parle de la forme *extraordinaire* du rite romain...

L'appel à un ministre extraordinaire de la communion est donc réservé à des situations exceptionnelles, « dans les cas de vraie nécessité » (IC I, 2 et 6) ; l'exemple typique est celui d'un nombre de communiants tellement élevé que la célébration de la Messe durerait vraiment trop longtemps, au risque de causer une indisposition chez certains fidèles (on peut envisager concrètement ce cas lors de grands rassemblements en des lieux de pèlerinages). L'appel *ordinaire*, par exemple lors de messes paroissiales, à des ministres *extraordinaires* de la communion est donc un abus caractéristique : une messe paroissiale n'est pas (enfin, pas encore...) une situation exceptionnelle, et le nombre de communiants n'est jamais tel que la célébration puisse être considérée comme trop longue. En 1987, la Congrégation pour les Sacrements a rappelé que ce ministère extraordinaire n'était ni un ministère ordinaire, ni « une sorte de récompense accordée aux laïcs pour l'aide qu'ils apportent » (ME).

Enfin, dans les très rares cas où ce ministère extraordinaire aurait à être exercé, le ministre concerné doit prendre un vêtement liturgique et se purifier les mains une fois achevée la distribution de la communion (cf. nn. 13-14 du rituel joint à l'instruction *Immensæ caritatis*, publié dans *Discours du Pape et Chronique romaine*, supplément au n° 281, avril 1973, p. 11).

**20.10** Lorsque la distribution de la communion est achevée, le prêtre consomme lui-même aussitôt à l'autel le vin consacré qui pourrait rester ; quant aux hosties consacrées qui restent, ou il les consomme à l'autel ou il les porte au lieu destiné à conserver l'Eucharistie. Revenu à l'autel, il recueille les fragments qui sont en dehors de la patène, s'il y en a ; puis, se tenant au côté de l'autel, ou à la crédence, il purifie la patène ou le ciboire au-dessus du calice ; puis, disant à voix basse : *Quod ore sumpsimus...* (« Puissions-nous accueillir d'un cœur pur... »), il purifie le calice et l'essuie avec le purificateur. Si les vases purifiés sont à l'autel, le ministre les porte à la crédence. Il est cependant permis de laisser les vases à purifier, surtout s'ils sont nombreux, après les avoir recouverts comme il faut, à l'autel ou à la crédence, sur le corporal, et des les purifier aussitôt après la messe, lorsque le peuple est parti.

 ID 13-15 ; IGMR 163, 278-279.



**20.11** Chaque fois qu'un fragment d'hostie s'est attaché aux doigts, ce qui arrive surtout après la fraction ou après la communion des fidèles, le prêtre la détache de ses doigts au-dessus de la patène, ou si besoin est, lave ceux-ci.

 IGMR 278.

**20.12** Les vases sacrés sont purifiés par le prêtre, par le diacre ou par l'acolyte après la communion ou après la messe, autant que possible à la crédence. On fait la purification du calice avec du vin et de l'eau ou bien seulement avec de l'eau, et l'ablution est consommée par celui qui purifie. Ordinairement on essuie la patène avec le purificateur.

 IGMR 279.

**20.13** Si une hostie ou un fragment tombe, on les ramasse avec respect ; si du vin consacré se répand, on lave l'endroit avec de l'eau, et cette eau est ensuite jetée dans la piscine de la sacristie.

 IGMR 280.

**20.14** Les purifications achevées, le prêtre peut revenir au siège. On peut garder, pendant un certain laps de temps, un silence sacré. On peut aussi chanter une hymne, un psaume ou un cantique de louange.

 ID 17 ; IGMR 88, 164.

## 21. Prière après la communion



Ensuite, debout au siège ou à l'autel, le prêtre tourné vers le peuple dit : *Oremus* (« Prions ») et, les mains étendues, prononce la prière après la communion, que peut précéder un bref moment de silence, à moins qu'on n'ait déjà gardé le silence aussitôt après la communion. La prière après la communion se termine par la conclusion brève, qui est : *Per Christum Dominum nostrum* (« Par Jésus, le Christ, notre Seigneur ») si elle s'adresse au Père ; *Qui vivit et regnat in sæcula sæculorum* (« Lui qui règne avec Toi pour les siècles des siècles ») si elle s'adresse au Père, mais avec mention du Fils à la fin ; *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum* (« Toi qui règnes pour les siècles des siècles ») si elle s'adresse au Fils. À la fin de l'oraison, le peuple acclame : *Amen*.

 IGMR 89, 165.

Commentaire : là encore, on entend bien souvent la conclusion longue...

## 22. Rites de conclusion







**22.1** Une fois achevée la prière après la communion, on fait, si c'est utile, de brèves annonces au peuple.

 IGMR 166.




Commentaire : les annonces doivent être *brèves* et *utiles*. Il est par exemple tout à fait inutile que le prêtre lise ce qui est déjà imprimé sur la feuille paroissiale.

**22.2** Ensuite le prêtre, étendant les mains, salue le peuple en disant : *Dominus vobiscum* (« Le Seigneur soit avec vous ») et le peuple lui répond : *Et cum spiritu tuo* (« Et avec votre esprit »). Le prêtre, joignant de nouveau les mains et, aussitôt, posant la main gauche sur la poitrine et élevant la main droite, ajoute : *Benedicat vos omnipotens Deus* (« Que Dieu Tout-Puissant vous bénisse »), et, faisant le signe de croix sur le peuple, il continue : *Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus* (« Le Père, le Fils et le Saint Esprit »). Tous répondent : *Amen*.

 IGMR 167.

<p><b>22.3</b> Aussitôt après la bénédiction, le prêtre, les mains jointes, ajoute : <i>Ite, missa est</i> (« Allez, dans la paix du Christ »), et tous répondent : <i>Deo gratias</i> (« Nous rendons grâce à Dieu »).</p> <p> IGMR 168.</p>	
<p><b>22.4</b> Le prêtre vénère alors l'autel par un baiser. Après l'avoir salué par une inclination profonde, avec les ministres, il se retire avec eux.</p> <p> CE 73 ; IGMR 169.</p>	
<p><b>22.5</b> Cependant, si la messe est suivie par une autre action liturgique, on omet le rite de conclusion, c'est-à-dire la salutation, la bénédiction et le renvoi.</p> <p> IGMR 170.</p>	
<p><b>22.6</b> Les fidèles n'omettent pas, après la communion, l'action de grâce qui s'impose. S'il elle n'a pu avoir lieu pendant la célébration, ils demeurent en méditation pendant un temps convenable après la célébration.</p> <p> ID 17.</p> <p>Commentaire : on remarque qu'il n'est nulle part fait mention d'un quelconque « chant d'envoi », ou « chant de sortie », qui constitue une aberration liturgique ; lorsque la messe est dite, elle est dite, point.</p>	

## II. Généralités

<p><b>23. Encensement</b></p>	
<p><b>23.1</b> On peut, à son gré, employer l'encens, quelle que soit la forme de la messe : pendant la procession d'entrée ; au début de la messe, pour encenser la croix et l'autel ; pour la procession d'Évangile et la proclamation de celui-ci ; à l'offertoire, pour encenser les dons, l'autel, le prêtre et le peuple ; à l'élévation de l'hostie et du calice après la consécration.</p> <p> IGMR 276.</p>	
<p><b>23.2</b> Le prêtre met l'encens dans l'encensoir et bénit d'un signe de croix, sans rien dire.</p> <p>Avant et après l'encensement, on fait une inclination profonde devant la personne ou l'objet que l'on encense, exceptés l'autel et les offrandes pour le sacrifice de la messe.</p> <p>On encense par <i>trois</i> coups d'encensoir : le Saint-Sacrement, les reliques de la Sainte Croix et les images du Seigneur exposées à la vénération publique, les offrandes pour le sacrifice de la messe, la croix de l'autel, l'Évangéliste, le cierge pascal, le prêtre, la chorale et le peuple.</p> <p>On encense de <i>deux</i> coups d'encensoir les reliques et les images des saints exposées à la vénération publique, mais seulement au début de la célébration, quand on encense l'autel.</p> <p>On encense l'autel de la façon suivante : si l'autel est séparé du mur, le prêtre l'encense en faisant le tour ; si l'autel n'est pas séparé du mur, le prêtre encense d'abord la partie de droite, puis la partie de gauche. Si la croix est sur l'autel ou auprès de lui, on l'encense avant l'autel ; si elle est derrière l'autel, le prêtre l'encense lorsqu'il passe devant elle.</p> <p>Le prêtre encense les oblats, avant l'encensement de la croix et de l'autel, par trois coups d'encensoir ou bien en traçant un signe de croix sur eux avec l'encensoir.</p> <p>On encense le Saint-Sacrement à genoux.</p> <p> CE 91-95 ; IGMR 277.</p>	

## 24. Gestes et attitudes du corps



**24.1** Les fidèles se tiennent **debout** depuis le début du chant d'entrée, ou quand le prêtre se rend à l'autel, jusqu'à la prière d'ouverture (collecte) inclusivement ; au chant de l'*Alleluia* avant l'Évangile ; pendant la proclamation de l'Évangile ; pendant la profession de foi et la prière universelle ; et depuis l'invitatoire *Orate, fratres* (« Prions ensemble ») avant la prière sur les offrandes jusqu'à la fin de la messe.

Ils sont **assis** pendant les lectures qui précèdent l'Évangile et le psaume responsorial ; à l'homélie et pendant la préparation des dons pour l'offertoire ; et, si on le juge bon, pendant qu'on observe un silence sacré après la communion.

Ils s'**agenouillent**, à moins que l'exiguïté des lieux ou le grand nombre des assistants ou d'autres circonstances ne s'y opposent, pour la consécration. Là où il est de coutume que le peuple demeure à genoux depuis la fin du *Sanctus* jusqu'à la fin de la prière eucharistique, cette coutume est conservée.

IGMR 43.

**24.2** Devant le Saint-Sacrement, qu'il soit enfermé dans le tabernacle ou exposé publiquement, on conserve la coutume vénérable de faire la gémuflexion, en signe d'adoration. La gémuflexion n'est faite ni d'une manière empressée ni d'une manière distraite.

CE 69, 71 ; ID 26.

Commentaire : la gémuflexion s'accomplit en fléchissant le genou droit jusqu'à terre.

**24.3** On incline la tête lorsque les trois Personnes divines sont nommées ensemble, aux noms de Jésus, de la bienheureuse Vierge Marie, et du Saint en l'honneur de qui on dit la Messe.

On incline le corps, par ce que l'on appelle l'inclination profonde : à l'autel, s'il n'y a pas de tabernacle avec le Saint Sacrement ; aux prières *Munda cor meum...* (« Purifie mon cœur... ») et *In spiritu humilitatis...* (« Humbles et pauvres... ») ; dans le Symbole, aux mots *Et incarnatus est...* (« Par l'Esprit Saint, Il a pris chair... ») ; et dans le Canon romain, aux mots *Supplices te rogamus* (« Nous T'en supplions »). La même inclination est faite par le diacre, quand il demande la bénédiction avant de proclamer l'Évangile. En outre, le prêtre s'incline un peu, à la consécration, quand il dit les paroles du Seigneur.

CE 68 ; IGMR 275.

**24.4** Le célébrant et les ministres, quand ils marchent ou sont debout, tiennent les mains jointes, sauf s'ils ont quelque chose à porter.

CE 107.

Le *Cæremoniale Episcoporum* est extrêmement précis : « avoir les paumes étendues et jointes l'une à l'autre devant la poitrine, le pouce droit posé sur le gauche en forme de croix ». Il serait peut-être bon que les fidèles en fassent autant lors de leurs déplacements dans l'église...

## 25. Ministres



**25.1** Lorsqu'il célèbre l'Eucharistie, le prêtre sert Dieu et le peuple avec dignité et humilité et, par sa manière de se comporter et de prononcer les paroles divines, suggère aux fidèles une présence vivante du Christ.

IGMR 93.

Commentaire : à chacun de vérifier...

**25.2** Il y a ordinairement auprès du prêtre célébrant au moins un acolyte, un lecteur et un chantre.

IGMR 116.

**25.3** Le **diacre** annonce l'Évangile et parfois il prêche la parole de Dieu, il énonce les intentions de la prière universelle, il seconde le prêtre en préparant l'autel et par son service dans la célébration, il distribue aux fidèles l'Eucharistie, surtout sous l'espèce du vin, et il indique parfois à toute la communauté les gestes et les attitudes qu'elle doit adopter.

 IGMR 94 ; OLM 50.


**25.4** La **schola** ou chorale exerce sa fonction liturgique propre ; elle assure les parties qui lui reviennent en les exécutant comme il se doit, selon les divers genres de chant, et favorise la participation active des fidèles par le chant. Ce qui est dit ici de la chorale vaut, toutes proportions gardées, pour les autres musiciens, mais surtout pour l'organiste.

 CE 39 ; IGMR 103 ; MS 19.

**25.5** Un **chantre** ou un maître de chœur guide et soutient le chant du peuple. En l'absence de chorale, le chantre dirige les divers chants, le peuple continuant à participer selon le rôle qui est le sien.


 CE 39 ; IGMR 104 ; MS 22.

**25.6** L'**acolyte** est *institué* pour servir à l'autel, et pour aider le prêtre et le diacre. C'est lui principalement qui prépare l'autel et les vases sacrés, et distribue aux fidèles l'Eucharistie, dont il est le ministre extraordinaire si cela est nécessaire.

 CIC 230.1 ; CE 27-29, 808-820 ; IGMR 98 ; MQ ; RS 44.

Commentaire : en supprimant – non sans raisons – les ordres mineurs (ostiariat, lectorat, exorcistat et acolytat) en 1972, Paul VI avait demandé que fussent *institué*s deux ministères, celui du lecteur et celui de l'acolyte ; la collation de ces ministères doit être demandée par écrit à l'Ordinaire (généralement l'évêque) auquel revient l'acceptation, et conférée selon un rite liturgique propre (chapitre 6 de la 6<sup>e</sup> partie du *Cæremoniale Episcoporum*). Comme pratiquement toutes les décisions romaines, celle-ci n'a pas encore été reçue en France : on a bien supprimé les ordres mineurs, mais on n'a guère institué d'acolytes ni de lecteurs. C'est fort dommage car un acolyte institué, « initié à tout ce qui se rapporte au culte public de Dieu et appliqué à en pénétrer le sens intime et spirituel » (PAUL VI, Lettre apostolique *Ministeria quædam*, 15 août 1972, § VI ; *La Documentation Catholique*, n° 1617, 1<sup>er</sup> octobre 1972, p. 854), serait « un exemple de dignité et de respect pour tous » (*ibid.*) : toutes choses qui manquent cruellement dans les églises aujourd'hui.

**25.7** Le **lecteur** est *institué* pour proclamer les lectures de l'Écriture sainte, excepté l'Évangile. Il peut aussi proposer les intentions de la prière universelle et, en l'absence d'un psalmiste, proclamer le psaume entre les lectures. Les lecteurs exerçant un tel ministère, même s'ils n'ont pas reçu l'institution, y sont vraiment aptes et soigneusement préparés.

 CIC 230.1 ; CE 30-32, 794-807 ; ID 2 ; IGMR 99 ; MQ ; OLM 49, 51-55 ; RS 44.


Commentaire : outre ce qui a été dit au paragraphe précédent, l'institution d'un lecteur éviterait les multiples profanations dont la Parole de Dieu est l'objet dans la plupart des églises françaises. Mauvaise diction naturelle ou fort accent rendant la lecture incompréhensible, filet de voix inaudible, lecture erratique induite par l'incompréhension du texte lu, méprise sur le texte à lire, etc. sont monnaie courante. Évoquons aussi pour mémoire certaines façons communes de choisir un lecteur : tout en remontant la nef pour se diriger vers l'autel, le prêtre se souvient que la liturgie de la Parole fait partie intégrante de la Messe ; deux « volontaires désignés » (ou faut-il dire : victimes ?) sont repérés : le pouce (traduire : première lecture) levé dans la direction de l'un, deux doigts (comprendre : deuxième lecture) dressés en direction de l'autre, et hop ! le tour est joué. Parfois, le célébrant ne réalise qu'au dernier moment l'absence de lecteur : aussitôt, le regard alarmé parcourt l'assistance en quête d'un sauveur appelé à grands signes de tête... Quel mépris pour la Parole de Dieu et la liturgie !

**25.8** Le **psalmiste** dit le psaume ou le cantique biblique placé entre les lectures. Il excelle dans l'art de la psalmodie, possède une bonne prononciation et une bonne diction.

 *CE 33 ; IGMR 102 ; OLM 56.*


Commentaire : voir ce qui a été dit à la section [9.2](#) de ce document.

**25.9** D'autres ministres exercent diverses fonctions dans le sanctuaire ou en dehors. On compte parmi les premiers ceux qui portent le missel, la croix, les cierges, le pain, le vin, l'eau, l'encensoir. Parmi les autres : le **sacristain**, qui dispose avec soin les livres liturgiques, les vêtements liturgiques et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe ; le **commentateur**, qui propose brièvement aux fidèles des explications et des monitions – préparées avec grand soin et claires dans leur sobriété – pour les introduire dans la célébration et mieux les disposer à la comprendre (pour accomplir sa fonction, le commentateur se tient dans un endroit approprié, bien en vue des fidèles, mais généralement pas à l'ambon) ; ceux qui accueillent les fidèles aux portes de l'église, les guident aux places qui leur conviennent, et organisent leurs processions ; ceux qui font les collectes dans l'église.

 *CE 37-38 ; CIC 230 § 2 ; IGMR 100, 105 ; OLM 57.*

Commentaire : sans doute serait-il bon, au moins d'une façon temporaire, de réhabiliter le ministère du commentateur, qui est encore en usage dans certaines célébrations faites selon la forme extraordinaire du rite romain. Ce pourrait être un moyen pour donner un minimum de formation liturgique aux fidèles et leur (ré)apprendre les bons usages.

**25.10** Un **cérémoniaire** est désigné pour veiller à ce que les actions sacrées soient bien organisées et accomplies par les ministres avec beauté, ordre et piété.


 *CE 34-36 ; IGMR 106.*

**25.11** Les fidèles laïcs, appelés à prêter leur concours dans les célébrations liturgiques, sont dûment préparés, et se recommandent par leur vie chrétienne, leur foi, leur conduite morale et leur fidélité envers le Magistère de l'Église. Ils ont reçu une formation liturgique adaptée à leur âge, leur condition, leur genre de vie et leur degré de culture religieuse. On n'a choisi personne dont la désignation aurait pu provoquer l'étonnement des fidèles.

 *SL 19 ; RS 46 ; TLS 14.*

Commentaire : c'est un cercle vicieux ; faute de formation liturgique, les fidèles ne peuvent généralement guère s'étonner quand il y aurait lieu ! Et tout le monde finit par trouver que tout ce qui se passe est normal...

**25.12** Se maintient la coutume insigne que soient présents des enfants ou des jeunes – dénommés habituellement « servants d'autel » ou « enfants de chœur » – qui servent à l'autel comme acolytes, et reçoivent, selon leurs capacités, une catéchèse utile, adaptée à leur service.

 *DMS 93 ; RS 47.*

Commentaire : évidemment, pour trouver des enfants dans les assemblées séniles qui peuplent un bon nombre des dernières paroisses de France, il faudrait un miracle...

## 26. Oraisons et parties qui reviennent au prêtre



**26.1** Les parties « présidentielles » sont prononcées clairement et à haute voix. Pendant que le prêtre les prononce, il n'y a pas d'autres prières ni d'autres chants, l'orgue et les autres instruments restent silencieux.

 *IGMR 32.*

**26.2** Les prières du prêtre en son nom propre sont prononcées à voix basse.

 IGMR 33.

## 27. Silence



Un silence sacré est observé en son temps : dans la préparation pénitentielle et après l'invitation à prier, chacun se recueille ; après une lecture ou l'homélie, on médite brièvement ce qu'on a entendu ; après la communion, le silence permet la louange et la prière intérieure.

Déjà avant la célébration elle-même, on garde le silence dans l'église, à la sacristie et dans les lieux avoisinants, pour que tous se disposent à célébrer les saints mystères avec cœur et selon les rites.


 CE 170 ; EP 18 ; IGMR 45 ; MS 17 ; SL 30.

Commentaire : il n'est pas inutile de rappeler que l'église est une maison de prière et non le dernier salon où l'on cause. Pour cancaner, toute la ville est à la disposition des fidèles. Par voie de conséquence, il n'est pas normal que, trente secondes avant le début de la célébration, un prêtre soit encore en train de papoter avec la commère de service... ni que la sacristie, avant comme après la Messe, ressemble à l'annexe du Café de la Mairie...

## 28. Usage de la langue latine



L'usage de la langue latine est conservé. Le chant grégorien, en tant que chant propre de la liturgie romaine, occupe la première place. Les fidèles savent dire et chanter ensemble, en latin, l'Ordinaire de la messe.

 CE 40 ; CTLS 7 ; DC 10 ; DMS 25 ; EM 19 ; IGMR 41 ; ICE 59 ; LA 13, 28 ; MDe 246-247 ; MS 47 ; SL 36, 54, 116 ; TLS 3 ; VQ 10.

Commentaire : toute messe où latin et grégorien sont bannis doit être *a priori* considérée comme suspecte.

## 29. Vêtements liturgiques



Lien utile : [Vêtements liturgiques](#)

**29.1** Le vêtement liturgique commun aux ministres de tout degré est l'aube, serrée autour des reins par le cordon, à moins qu'elle ne soit confectionnée de telle manière qu'elle puisse s'ajuster même sans cordon. On met un amict avant de revêtir l'aube si celle-ci ne recouvre pas parfaitement l'habit commun autour du cou. On ne peut remplacer l'aube par le surplis, lorsque l'on doit revêtir la chasuble ou la dalmatique, ou bien lorsqu'on emploie l'étole à la place de la chasuble ou de la dalmatique.

 CE 65 ; IGMR 336 ; RS 122.

**29.2** Le vêtement propre au prêtre célébrant, pour la messe et pour les autres actions sacrées en liaison immédiate avec la messe, est la chasuble, à moins que ne soit prévu un autre vêtement à revêtir par-dessus l'aube et l'étole. De même, lorsque, conformément aux rubriques, le prêtre revêt la chasuble, il n'omet pas de porter l'étole.



 CE 66 ; IGMR 337 ; RS 123.

**29.3** Le vêtement propre au diacre est la dalmatique qu'il revêt sur l'aube et l'étole.

 CE 67 ; IGMR 338 ; RS 125.

**29.4** Les ministres d'un grade inférieur au diacre portent l'aube ou tel autre vêtement approuvé dans leur région.

 IGMR 339.

<p><b>29.5</b> Le prêtre porte l'étole autour du cou et la laisse pendre devant la poitrine ; le diacre la porte en sautoir, en travers de la poitrine, de l'épaule gauche au côté droit du corps, où elle se ferme.</p> <p> IGMR 340.</p>	
<p><b>29.6</b> Le pluvial, ou chape, est utilisé par le prêtre pour les processions et pour d'autres actions sacrées, selon les rubriques propres à chaque rite.</p> <p> IGMR 341.</p>	

### III. Textes normatifs

Sigle	Intitulé
<b>CE</b>	<i>Cæremoniale Episcoporum</i> , 14 septembre 1984 (édition française : <i>Cérémonial des Évêques</i> , Paris, Desclée/Mame, 1998). La liturgie épiscopale est normative pour le diocèse (cf. CE 12)...
<b>CIC</b>	<i>Codex Iuris canonici</i> , 25 janvier 1983 (édition française : <i>Code de droit canonique</i> , Paris, Centurion-Cerf-Tardy, 1984).
<b>CTLS</b>	JEAN-PAUL II, Chirographe pour le centenaire du Motu proprio de saint Pie X <i>Tra le sollecitudini</i> , 22 novembre 2003 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2306, 18 janvier 2004, pp. 57-62).
<b>DC</b>	JEAN-PAUL II, Lettre <i>Dominicæ Cenæ</i> , 24 février 1980 ( <i>La Documentation catholique</i> , n° 1783, 6 avril 1980, pp. 301-312).
<b>DMS</b>	SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES, Instruction <i>De Musica sacra</i> , 3 septembre 1958 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1290, 9 novembre 1958, col. 1428-1456).
<b>DRCE</b>	CONSEIL PONTIFICAL POUR L'INTERPRÉTATION DES TEXTES LÉGISLATIFS, Déclaration <i>Les divorcés remariés et la communion eucharistique</i> , 24 juin 2000 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2231, 6 août 2000, pp. 715-716).
<b>EDE</b>	JEAN-PAUL II, Lettre encyclique <i>Ecclesia de Eucharistia</i> , 17 avril 2003 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2290, 20 avril 2003, pp. 368-390).
<b>EDM</b>	CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ <i>et alii</i> , Instruction <i>Ecclesiæ de mysterio</i> , 15 août 1997 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2171, 7 décembre 1997, pp. 1009-1020).
<b>EM</b>	SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES, Instruction <i>Eucharisticum mysterium</i> , 25 mai 1967 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1496, 18 juin 1967, col. 1091-1122).
<b>EP</b>	CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, Lettre <i>Eucharistiæ participationem</i> , 27 avril 1973 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1635, 1 <sup>er</sup> juillet 1973, pp. 609-612).
<b>FL</b>	CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Lettre sur les fonctions liturgiques exercées par des laïcs, hommes et femmes, 15 mars 1994 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2095, pp. 509-510).
<b>IC</b>	SACRÉE CONGRÉGATION POUR LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction <i>Immensæ caritatis</i> , 29 janvier 1973 ( <i>La Documentation catholique</i> , n° 1630, 15 avril 1973, pp. 358-361).

<b>ID</b>	SACRÉE CONGRÉGATION POUR LES SACREMENTS ET LE CULTES DIVIN, Instruction <i>Inæstimabile donum</i> , 3 avril 1980 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1789, 6 juillet 1980, pp. 641-644).
<b>IGMR</b>	<i>Institutio generalis Missalis romani</i> : aucune traduction française officielle n'est encore disponible depuis la parution de l'édition 2002. Une traduction officieusement officielle (ou officiellement officieuse ?) est néanmoins consultable sur le site du <a href="#">Vatican</a> ; une « traduction privée », avec quelques coquilles, se trouve sur <a href="#">Cérémoniaire.net</a> ; une « traduction non officielle » figure dans : CROUAN (Denis), <i>Introduction à la Messe de Paul VI – Présentation Générale du Missel Romain</i> , Paris, François-Xavier de Guibert, 2003.
<b>IÆ</b>	CONSEIL POUR L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION SUR LA LITURGIE, CONGRÉGATION DES RITES, Instruction <i>Inter Œcumenici</i> , 26 septembre 1964 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1435, 1 <sup>er</sup> novembre 1964, col. 1359-1376).
<b>LA</b>	CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction <i>Liturgiam authenticam</i> , 28 mars 2001 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2252, 15 juillet 2001, pp. 684-703).
<b>MDe</b>	PIE XII, Lettre encyclique <i>Mediator Dei</i> , 20 novembre 1947 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1010, 15 février 1948, col. 195-251). Ce document n'ayant pas de paragraphes numérotés, les références chiffrées correspondent aux numéros de colonne dans <i>La Documentation Catholique</i> .
<b>MDo</b>	SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN, Instruction <i>Memoriale Domini</i> , 29 mai 1969 ( <i>La Documentation catholique</i> , n° 1544, 20 juillet 1969, pp. 669-671).
<b>ME</b>	ZURBRIGGEN (Peter), Lettre de la nonciature apostolique en France sur le ministre extraordinaire de la distribution de l'Eucharistie, 19 septembre 1987 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1953, 3 janvier 1988, p. 21).
<b>MQ</b>	PAUL VI, Lettre apostolique <i>Ministeria quædam</i> , 15 août 1972 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1617, 1 <sup>er</sup> octobre 1972, pp. 852-854).
<b>MR</b>	PAUL VI, constitution apostolique <i>Missale Romanum</i> , 3 avril 1969 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1541, 1 <sup>er</sup> juin 1969, pp. 515-517).
<b>MS</b>	CONSEIL POUR L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION SUR LA LITURGIE, CONGRÉGATION DES RITES, Instruction <i>Musicam Sacram</i> , 5 mars 1967 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1490, 19 mars 1967, col. 495-512).
<b>OC</b>	CONSEIL POUR L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION SUR LA LITURGIE, <i>L'oraison commune ou « prière des fidèles »</i> , 13 janvier 1965 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1445, 4 avril 1965, col. 593-602).
<b>OLM</b>	<i>Ordo lectionum Missæ, Prænotanda</i> , 1981 (la traduction française – incomplète –, <i>Présentation générale du Lectionnaire romain</i> , se trouve dans : <i>Lectionnaire pour les messes du dimanche</i> , Paris, Desclée/Mame, 1995, 2 <sup>e</sup> édition, pp. VII-XXXV ; elle est suivie aux pp. XXXVI-XLVI, de la <i>Présentation du Lectionnaire français</i> ).
<b>RS</b>	CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction <i>Redemptionis Sacramentum</i> , 25 mars 2004 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2314, 16 mai 2004, pp. 461-490).
<b>SC</b>	BENOÎT XVI, exhortation apostolique post-synodale <i>Sacramentum caritatis</i> , 22 février 2007 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2377, 1 <sup>er</sup> avril 2007, pp. 303-343).
<b>SL</b>	CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, constitution <i>De Sacra Liturgia</i> .



<b>SS</b>	JEAN-PAUL II, Lettre apostolique <i>Spiritus et sponsa</i> , 4 décembre 2003 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2306, 18 janvier 2004, pp. 52-56).
<b>TLS</b>	S. PIE X, Motu proprio <i>Tra le sollecitudini</i> , 22 novembre 1903 (S. PIE X, <i>Documents pontificaux</i> , Versailles, Publications du « Courrier de Rome », 1993, tome 1, pp. 49-55).
<b>VL</b>	CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction <i>Varietates legitimæ</i> , 25 janvier 1994 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 2093, 1 <sup>er</sup> mai 1994, pp. 435-446).
<b>VQ</b>	JEAN-PAUL II, Lettre apostolique <i>Vicesimus quintus</i> , 4 décembre 1988 ( <i>La Documentation Catholique</i> , n° 1985, 4 juin 1989, pp. 518-524).

#### IV. Quelques liens utiles en matière de liturgie

##### [Cérémoniaire](#)

Excellent site de Peter Freeman, LE cérémoniaire. 😊

##### [De-Ecclesia.com](#)

Excellent portail d'Alain Cassagnau, maître de chœur à Bordeaux. Voir notamment ces deux sections :

##### [Compilation normative de la liturgie de l'Église catholique romaine](#)

##### [Le Chant liturgique en paroisse](#)

et son tableau critique de 126 chants paroissiaux...

##### [Portail de la Liturgie Catholique](#)

Le site officiel du Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle.

Séduisant pour la forme, mais d'une pauvreté affligeante pour le fond ; on s'est notamment bien gardé d'y mettre en ligne tous les textes normatifs, qui contraindraient les « responsables » à se remettre en cause.

##### [Pro Liturgia](#)

Le site de l'association éponyme, présidée par Denis Crouan.

##### [Sacrosanctum Concilium](#)

Nombreux textes à consulter, malheureusement sans les références d'usage.

# Les Amis du Chœur grégorien de Paris

POUR LA DIFFUSION DU CHANT GRÉGORIEN  
Association constituée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 6 mai 1988)  
22 rue Boissière, 75116 PARIS

<http://www.choeur-gregorien-de-paris.asso.fr>

## PROGRAMME D'ACTIVITÉ DU CHŒUR GRÉGORIEN DE PARIS EN 2008

Chaque dimanche, sauf à certaines occasions, les messes sont chantées d'octobre à mai :

- Ⓜ par les voix d'hommes du Chœur grégorien de Paris : au Val-de-Grâce (277bis rue Saint-Jacques, Paris V<sup>e</sup>) à 9 h (messe célébrée en latin) ;
- Ⓜ par les voix de femmes du Chœur grégorien de Paris : à Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I<sup>er</sup>) à 19 h (messe célébrée en français et latin).

Le calendrier ci-dessous ne précise que les dates occasionnelles :

Mercredi 6 février	Notre-Dame de Bonne Nouvelle (25 rue de la Lune, Paris II <sup>e</sup> ) : messe des Cendres à 19 h 00.
Dimanches de Carême	Saint-Germain l'Auxerrois : vêpres à 18 h 30
Samedi 8 mars	Saint-Germain l'Auxerrois : matines du 1 <sup>er</sup> dimanche de la Passion
Dimanche 6 avril	Notre-Dame de Lorette (18bis rue de Chateaudun, Paris IX <sup>e</sup> ) : concert à 16 h 00, en alternance avec Éric Lebrun à l'orgue
Du 13 au 20 avril	Abbaye de Fontfroide (Aude) : Semaine Sainte
Dimanche 1 <sup>er</sup> juin	Notre-Dame de Lorette : concert à 16 h 00

Si vous souhaitez être informés des changements de calendrier (horaires ou lieu), envoyez un courriel à :

[contact@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr](mailto:contact@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr)

**École du Chœur grégorien de Paris**

22 rue Boissière  
75116 PARIS

<http://www.choeur-gregorien-de-paris.asso.fr>

[ecole@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr](mailto:ecole@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr)

☎ 06 07 10 54 69